RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différent+s pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Validation **29 mai 2019**	**Laure CHEYRES**	*Signé le 29/05/2019*

L'édito

Rapport annuel du délégataire 2018

Madame le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité du service essentiel qu'est l'eau pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que le Groupe Veolia a mis à l'honneur ses collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser, notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire, Didier Brunet, est garant du service délivré et des engagements de qualité de notre entreprise. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que le Groupe Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en oeuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
1.2. Présentation du contrat 15
1.3. Les chiffres clés 16
1.4. L'essentiel de l'année 2018 17
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018 19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018 20
1.7. Le prix du service public de l'eau 22
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 25
2.1. Les consommateurs abonnés du service 27
2.2. La satisfaction des consommateurs 28
2.3. Données économiques 30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 35
3.1. L'inventaire des installations 36
3.2. L'inventaire des réseaux 42
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 50
3.4. Gestion du patrimoine 53
3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine 61
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 63
4.1. La qualité de l'eau 64
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 68
4.3. La maintenance du patrimoine 75
4.4. L'efficacité environnementale 80
4.5. Les projets phares pour 2019 83
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 85
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 86
5.2. Situation des biens 89
5.3. Les investissements et le renouvellement 90
5.4. Les engagements à incidence financière 94
6. ANNEXES 97
6.1. La facture 120 m^3 98
6.2. Les données consommateurs par commune 102
6.3. La qualité de l'eau 103
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine 105
6.5. Annexes financières 107
6.6. Reconnaissance et certification de service 112
6.7. Actualité réglementaire 2018 115
6.8. Glossaire 121
6.9. Attestations d'assurance 127
6.10. Autres annexes 135

1. L’essentiel de l’année

1.1. Un dispositif à votre service

VOS LIEUX D'ACCUEIL

Ouvert au public du lundi au vendredi

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☎ - **05 57 16 56 06** - ***Prix d'un appel local***

18 RUE JEHENNE A ARCACHON

OUVERT DE 8H30 A 12H

SUR RDV DE 13H A 16H

2 RUE COPERNIC AU TEICH

SUR RDV DE 8H30 A 12H

OUVERT DE 13H A 16H

L'ouverture du second accueil client le 1er décembre 2018 reste un des évènements marquants de cette année 2018.
Les consommateurs de la So'Bass ont désormais 2 points d'accueil ouverts toute l'année avec la possibilité de prendre des RDV pour la gestion des cas les plus complexes. Ces nouveaux horaires ont été mis en place avec l'accord de la COBAS.
Les premiers retours des abonnés sont positifs sur ce nouveau fonctionnement.

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- Sur internet **: www.sobass.fr** où vous pouvez envoyer un message à notre Eco-Conseiller ou signaler un dysfonctionnement

- Sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES **7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24**

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

05 57 16 56 06

LES INTERLOCUTEURS DE LA SEEBAS A VOS COTES

La SEEBAS (Société d'Exploitations des Eaux du Bassin d'Arcachon Sud) est la société délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le Bassin d'Arcachon Sud. Elle s'appuie localement sur les ressources et compétences du Territoire Atlantique. Elle est garante de la qualité et de la continuité de ce service si précieux à la vie des habitants et du territoire

La SEEBAS s'appuie sur 23 salariés exclusivement affectés au service délégué et mène une démarche forte de l'emploi sur le territoire puisqu'elle compte un alternant et un emploi en insertion.

En 2018, un accident du travail est survenu avec un arrêt de travail.
Il n'y a pas eu d'évolution majeure affectant la situation du personnel et aucune observation n'a été formulée par l'Inspection du Travail.

La liste des emplois et postes de travail et la qualification des agents est détaillée en annexe.

Début 2018, la SEEBAS a modifié son organisation en renforçant les équipes d'exploitation et notamment avec la création d'un poste de Coordination Chantier pour le suivi des travaux réseaux (réfection d'enrobés, suivi des chantiers de résidences, suivi des sinistres).

Suite à cette premier changement, la même démarche a été appliquée de nouveau début 2019. Afin d'adapter l'organisation à l'évolution des engagements contractuels, un poste de Coordination Chantiers Production et un second de Suivi à l'Exploitation ont été créés. Ce dernier poste a pour mission essentielle le suivi des actions inhérentes au télérelevé des compteurs.

Un des évènements les plus marquants de 2018 est le déménagement des équipes d'exploitation de site d'embauche.

Historiquement positionnés au 55 cours Desbiey à Arcachon, une partie des équipes embauchent désormais au 2 rue Copernic au Teich.

Les équipes de la SEEBAS sont réparties sur trois des quatre communes ainsi :

- l'équipe usine de 4 personnes embauche sur la station de Cabaret des Pins sur la commune de la Teste de Buch ;
- une chargé de clientèle embauche sur l'accueil client du 18 rue Jehenne à Arcachon ;
- le reste du personnel embauche au niveau du nouveau site du Teich avec une présence régulière sur les deux autres sites régulières de l'équipe d'encadrement.

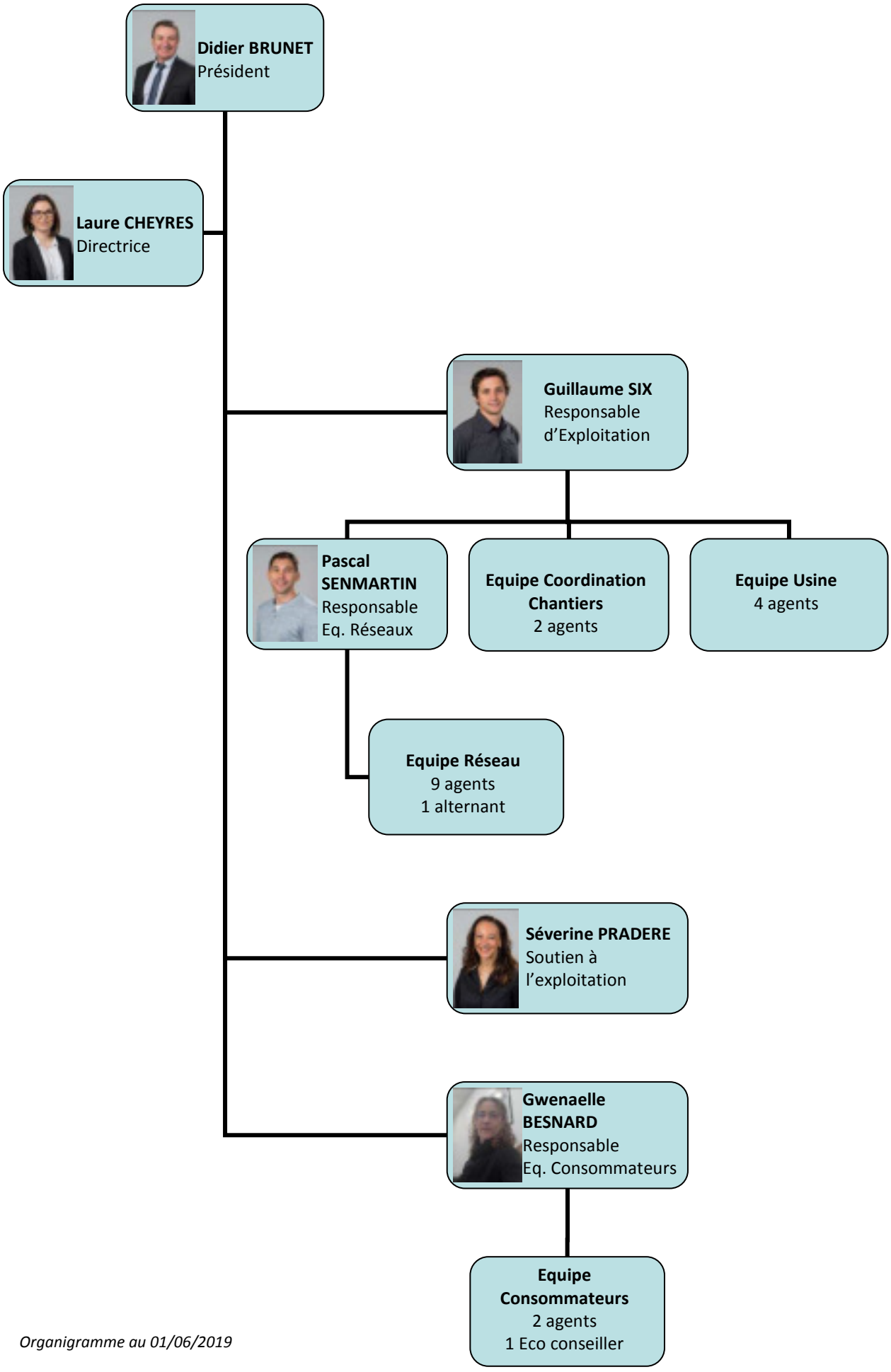

Organigramme au 01/06/2019

LES ENGAGEMENTS DE LA SEEBAS

Parmi les engagements de SEEBAS pour les 12 années du contrat de délégation de service public :

- La transparence et la gouvernance

Deux membres de la COBAS siègent au Conseil d'Administration de So'Bass. Ils interviennent à différents niveaux de la vie de l'entreprise pour décider des grandes orientations du service. Plusieurs autres comités Technique Performance de l'Exploitation, Pilotage et Relation Usagers et Recherche et Développement se réunissent régulirèment pour évaluer et contribuer à la bonne tenue des engagements contractuels.

- La réactivité d'intervention

Les agents de la SEEBAS interviennent dans un délai de 1h à compter du signalement d'un incident pour évaluer la situation et réparer au plus vite. Si le traitement de ce dernier nécessite plus de temps (réparation, commande de matériel spécifique), les agents mettent tout en œuvre pour garantir la continuité du service.

- Sécuriser la ressource en eau

L'alimentation en eau de la COBAS repose sur 11 forages et une usine de traitement des eaux de surface alimentée par le Lac de Cazaux. Pour faire face aux pics de consommation en période estivale, la SEEBAS s'est engagée dans une démarche d'optimisation et de maintenance permanente des infrastructures d'approvisionnement.

- Garantir une qualité d'eau irréprochable

Le premier objectif de tout service d'eau potable est de garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée, 24h sur 24, 365 jours par an. Outre les analyses effectuées en continu au niveau de la production, les réseaux de distribution font l'attention d'un suivi accru.

- Améliorer le rendement de réseau

SEEBAS s'est fixé un objectif ambitieux de rendement du réseau (limitation des pertes en eau) qui pourra être atteint par des actions complémentaires : le déploiement du télérelevé des compteurs sur 3 ans, l'instrumentation complète du réseau par des capteurs de fuites, une équipe dédiée à la recherche de fuite, le renouvellement de 6000 branchements en 5 ans.

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** : Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS)
- **Périmètre du service** : ARCACHON, GUJAN MESTRAS, LA TESTE DE BUCH, LE TEICH
- **Numéro du contrat** : I0260
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Date de début du contrat** : 01/01/2016
- **Date de fin du contrat** : 31/12/2027

- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	AQUALAND	Convention tripartite relative au droit de tirage forage SEEBAS/AQUALAND/COBAS
Mécénat	MOTOR GARAGE	Convention bipartite relative au mécénat de l'association Motor Garage dans le cadre du passage en e-facture des abonnés

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	05/07/2017	Intégration surpresseur, rémunération
1	20/12/2016	Actualisation de l'indice électricité de la formule de rémunération du délégataire

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés

66 816
Nombre d'habitants desservis

43 796
Nombre d'abonnés (clients)

10
Nombre d'installations de production

16
Nombre de réservoirs

915
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

83,5
Rendement de réseau (%)

226
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Poursuite du programme de renouvellement des 6000 branchements avec le rattrapage du retard pris en 2016 au démarrage du contrat ;

- Déploiement du système d'Hypervision dont le Centre des Mouvements de l'Eau, le suivi de la sectorisation et des objets connectés du réseau ;

- Installation du Centre Hypervision dans les locaux du Teich avec une salle sécurisée dédiée ;

- Déménagement des équipes du site d'embauche situé 55 cours Desbiey à Arcachon au 2 rue Copernic au Teich ;

- Ouverture du second espace client sur la commune du Teich ;

- Finalisatisation de la mise en place du parc fixe (passerelles, répéteurs et cellules) pour le télérelevé sur les 4 communes ;

- Finalisation du déploiement du télérelevé sur les compteurs sur les communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan Mestras et Le Teich.

L'ensemble de ces faits marquants sera décrit avec plus de précisions dans les différents chapitres de ce rapport.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MAJEURES

La réglementation sur les **conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux** (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le **Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)** qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein du groupe Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Groupe Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**65 710**	**66 816**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,81 €uro/m³**	**1,85 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**110**	**110**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**80,9 %**	**83,5 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**5,90 m³/jour/km**	**4,97 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**5,61 m³/jour/km**	**4,73 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,32 %**	**0,47 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**2**	**37**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**80**	**1 685**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,80 u/1000 abonnés**	**1,28 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,14 %**	**1,51 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**4,45 u/1000 abonnés**	**3,49 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**7 360 844 m³**	**7 220 614 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**7 086 385 m³**	**6 923 193 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**7 086 385 m³**	**6 923 193 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**48 270 m³**	**36 016 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**5 729 743 m³**	**5 780 964 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**583**	**621**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**10**	**10**
	Capacité totale de production	Délégataire	**37 816 m³/j**	**37 816 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**16**	**16**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**21 420m³**	**21 420 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**914 km**	**915 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**663 km**	**662 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**32 208**	**32 445**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**191**	**237**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**44 683**	**46 093**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**11 927**	**2 582**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
	Nombre de communes	Délégataire	**4**	**4**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**42 719**	**43 796**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**42 718**	**43 795**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**1**	**1**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**5 348 838 m³**	**5 314 667 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**5 347 304 m³**	**5 312 969 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**1 534 m³**	**1 698 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**226 l/hab/j**	**226 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**128 m³/abo/an**	**128 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
Energie relevée consommée	Délégataire	**4 352 899 kWh**	**4 362 662 kWh**

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur les communes du Sud Bassin, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

ARCACHON **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			**114,66 €**	**118,12 €**	**3,02%**
Abonnement			32,96 €	33,96 €	3,03%
Consommation	120 m^3	0,7013 €	81,70 €	84,16 €	3,01%
Part syndicale			**42,77 €**	**42,77 €**	**0,00%**
Abonnement			13,26 €	13,26 €	0,00%
Consommation	120 m^3	0,2459 €	29,51 €	29,51 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120 m^3**	**0,0783 €**	**8,78 €**	**9,40 €**	**7,06%**
Organismes publics			**39,60 €**	**39,60 €**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120 m^3	0,3300 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Total € HT			**205,81 €**	**209,89 €**	**1,98%**
TVA			11,32 €	11,54 €	1,94%
Total TTC			**217,13 €**	**221,43 €**	**1,98%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,81 €**	**1,85 €**	2,21%

Les factures type par commune sont présentées en annexe.

La facture type avec la part eau et assainissement est la suivante :
Globalement **la part eau potable représente 32,3 % de la facture totale** et la part assainissement représente 44,5 % de la facture totale. Les 23,2% restant correspondent à des taxes Agence de l'eau et TVA.

	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**166,21 €**	**170,29 €**	**2,45%**
Part délégataire			**114,66** €	**118,12** €	**3,02%**
Abonnement			32,96 €	33,96 €	3,03%
Consommation	120 m³	0,7013 €	81,70 €	84,16 €	3,01%
Part syndicale			**42,77 €**	**42,77 €**	**0,00%**
Abonnement			13,26 €	13,26 €	0,00%
Consommation	120 m³	0,2459 €	29,51 €	29,51 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120 m³**	**0,0783 €**	**8,78 €**	**9,40 €**	**7,06%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,44 €**	**221,76 €**	**1,52%**
Part délégataire			**115,64 €**	**118,96 €**	**2,87%**
Abonnement			11,24 €	11,56 €	2,85%
Consommation	120 m³	0,8950 €	104,40 €	107,40 €	2,87%
Part communale			**102,80 €**	**102,80 €**	**0,00%**
Abonnement			44,00 €	44,00 €	0,00%
Consommation	120 m³	0,4900 €	58,80 €	58,80 €	0,00%
Organismes publics et TVA			**105,76 €**	**106,32 €**	**0,53%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120 m³	0,3300 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120 m³	0,2500 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TVA			36,16 €	36,72 €	1,55%
TOTAL € TTC			**490,41**	**498,37 €**	**1,62%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour les communes de la COBAS:

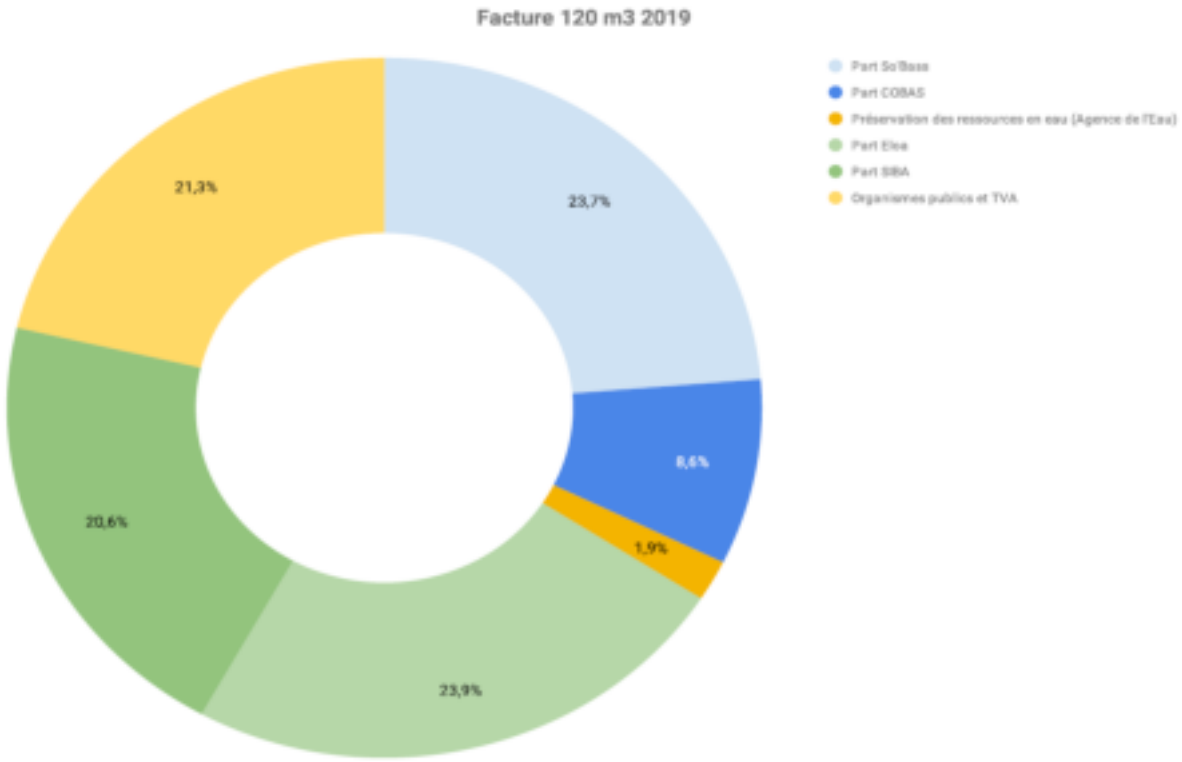

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation

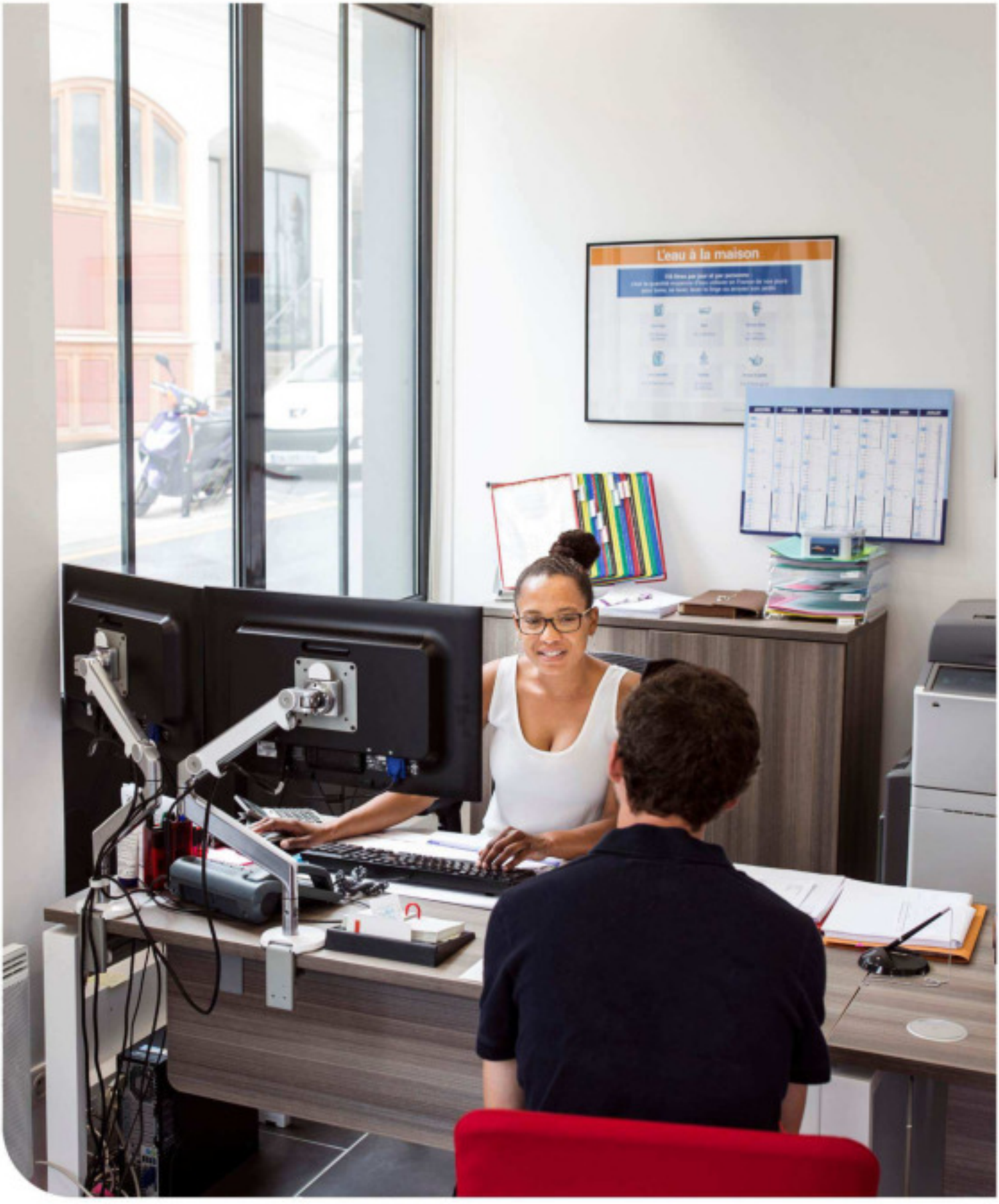

2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**41 734**	**42 719**	**43 796**	**2,5%**
domestiques ou assimilés	41 733	42 718	43 795	2,5%
autres que domestiques	1	1	1	0,0%

La définition suivante est rappelée dans le Glossaire : Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

L'abonné domestique référencé sur la COBAS est l'Esturgeonnière, Route de Mios, Balanos, 33470 Le Teich qui a affichée une consommation de 1 698 m3 en 2018.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	4 021	4 508	4 842	7,4%
Taux de clients mensualisés	34,6 %	36,1 %	37,4 %	3,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,2 %	26,6 %	28,1 %	5,6%
Taux de mutation	9,8 %	10,7 %	11,2 %	4,7%

Il est à noter une progression constante depuis 3 ans des taux de mensualisation et de prélèvement automatique, deux actions favorables à la lutte contre les impayés.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de la SEEBAS. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par le groupe Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2018 sont :

	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	91	86	82	-4
La continuité de service	95	93	92	-1
La qualité de l'eau distribuée	80	79	76	-3
Le niveau de prix facturé	56	54	55	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	87	80	75	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	89	86	83	-3
L'information délivrée aux abonnés	76	76	68	-8

La méthodologie d'enquête en 2017 ayant évolué, les résultats font apparaître un léger tassement des mesures qui ne remettent cependant pas en cause la satisfaction générale des clients. Les clients au niveau national sont globalement satisfaits de leur service des eaux, avec 82% de satisfaction.

Comme exposé lors des comités Relations aux usagers, le service client a connu une dégradation au 2e et 3e trimestre 2018 avec un changement de plateforme téléphonique. La montée en compétence des chargés clientèle a permis d'améliorer ces chiffres au 4e trimestre.

La satisfaction des clients sur le niveau de prix facturé est globalement modérée et stable depuis plusieurs années.

La SEEBAS va mettre en œuvre des enquêtes de satisfaction spécifiques sur le périmètre des 4 communes afin de mieux appréhender la satisfaction des consommateurs du territoire. Ce travail entamé en 2018 à la demande des membres de la Commission eau devra se concrétiser en 2019.

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

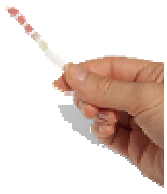

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de le SEEBAS*

Par ces 5 promesses, la SEEBAS concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de l'entreprise à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Un des enjeux de l'année 2019 sera la relation avec le consommateur. Deux projets seront déployés en 2019 autour de ce thème via l'éco-conseiller :

- participation active (réunions de réception de résidences neuves) à la sensibilisation des consommateurs aux économies d'eau et au dispositif chèque eau via un partenariat avec Gironde Habitat ;
- démarchage à domicile des consommateurs n'ayant pas encore l'accès au système de télérelevé afin de comprendre leur problématique et de les aider dans leurs démarches.

→ *Le taux de réclamations écrites [P155.1]*

Le nombre de réclamations abonnés est passé de 4,45 u/1000 abonnés à 3,49 u/1000 abonnés.

L'année 2017 avait connu un fort nombre de réclamations suite à la bascule au chlore.
Les réclamations dues au gôut et à l'odeur de chlore ont diminué avec l'affinage des taux de traitement sur les stations de production et les réservoirs.

Il est à noter en 2018, des réclamations « couleur » essentiellement durant les campagnes d'essais de poteaux et bouches incendie ou lors de manoeuvres sur le réseau de distribution.
Certains abonnés signalent également des évènements colorés lors de la réouverture de leur résidence secondaire. Des messages de prévention sur la bonne pratique de la réalisation d'une purge du réseau intérieur sur le site internet et les réseaux sociaux seront faits avant l'été.
Dans tous les cas, il n'a pas été noté de problématique sur les analyses réalisées sur les paramètres organoleptiques sur le réseau public de distribution

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

	2016	2017	2018
Taux d'impayés	**0,80 %**	**1,14 %**	**1,51 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	174 219	330 421	355 702
Montant facturé N - 1 en € TTC	21 783 526	28 950 666	23 606 274

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Cet indicateur est regardé de manière détaillé à chaque trimestre lors des comités Relations aux usagers. Le taux est en détérioration depuis plusieurs années.
Malgré un tassement de la valeur absolue du montant en 2018, de nombreuses factures restent impayées. Les dossiers sont suivis dans un tableau partagé avec les services de la COBAS. Le traitement de ces dossiers restent longs avec des procédures administratives et judiciaires qui s'étalent parfoirs sur plusieurs années.

Le recours aux coupures d'eau, prévu dans la loi Brottes, a été réactivé sur les professionnels mais reste difficilement applicable dans le cas des résidences secondaires (l'information relevant de la RGPD).

En 2019, ce sujet sera traité avec la mise en place du recouvrement « attentionné » par notre éco conseiller ainsi que la publicité du dispositif chèque eau auprès des CCAS et autres organismes sociaux.

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2018, ce taux pour votre service est de 1,28/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,81**	**1,80**	**1,28**
Nombre d'interruptions de service	39	77	56
Nombre d'abonnés (clients)	41 734	42 719	43 797

Une sensibilisation des équipes techniques et consommateurs avait été réalisé en juin 2018 suite au RAD 2017. Le taux est en amélioration mais encore trop important (objectif interne < 1).

Une réflexion est en cours sur le mode d'avertissement des consommateurs en cas d'interruption du service. Actuellement, des tracts sont distribués dans le quartier concerné et l'information est relayée auprès de la plateforme téléphonique et du site internet. Nous travaillons sur la mise en place d'une information par SMS lors d'évènements pouvant perturber le service.

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour SEEBAS. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, SEEBAS participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2018, le montant des abandons de créance FSL s'élevait à 1 685 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	22	2	37
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 339,80	80,00	1 685,22
Volume vendu selon le décret (m3)	5 265 751	5 348 838	5 314 667

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	726	623	356

Les demandes d'échéancier sont en diminution en 2018 par rapport aux autres années. Un rappel sur cette bonne pratique dans la lutte contre les impayés a été faite au sein de l'équipe consommateur.

→ *Le fond de solidarité logement*

Le détail des chèques eau encaissés depuis le début du contrat figure au tableau ci dessous :

	Année 2016		Année 2017		Année 2018	
Commune	Nombre de chèque émis	Montant total des chèques	Nombre de chèque émis	Montant total des chèques	Nombre de chèque émis	Montant total des chèques
Arcachon	30	2 890 €	36	3 840 €	31	3 610 €
La Teste de Buch	50	5 675 €	59	7 125 €	47	4 130 €
Gujan Mestras	47	5 280 €	46	6 825 €	44	5 465 €
Le Teich	17	2 770 €	15	2 945 €	34	4 300 €
TOTAL Chèque eau encaissé	**144**	**16 615 €**	**156**	**20 735 €**	**156**	**17 505 €**

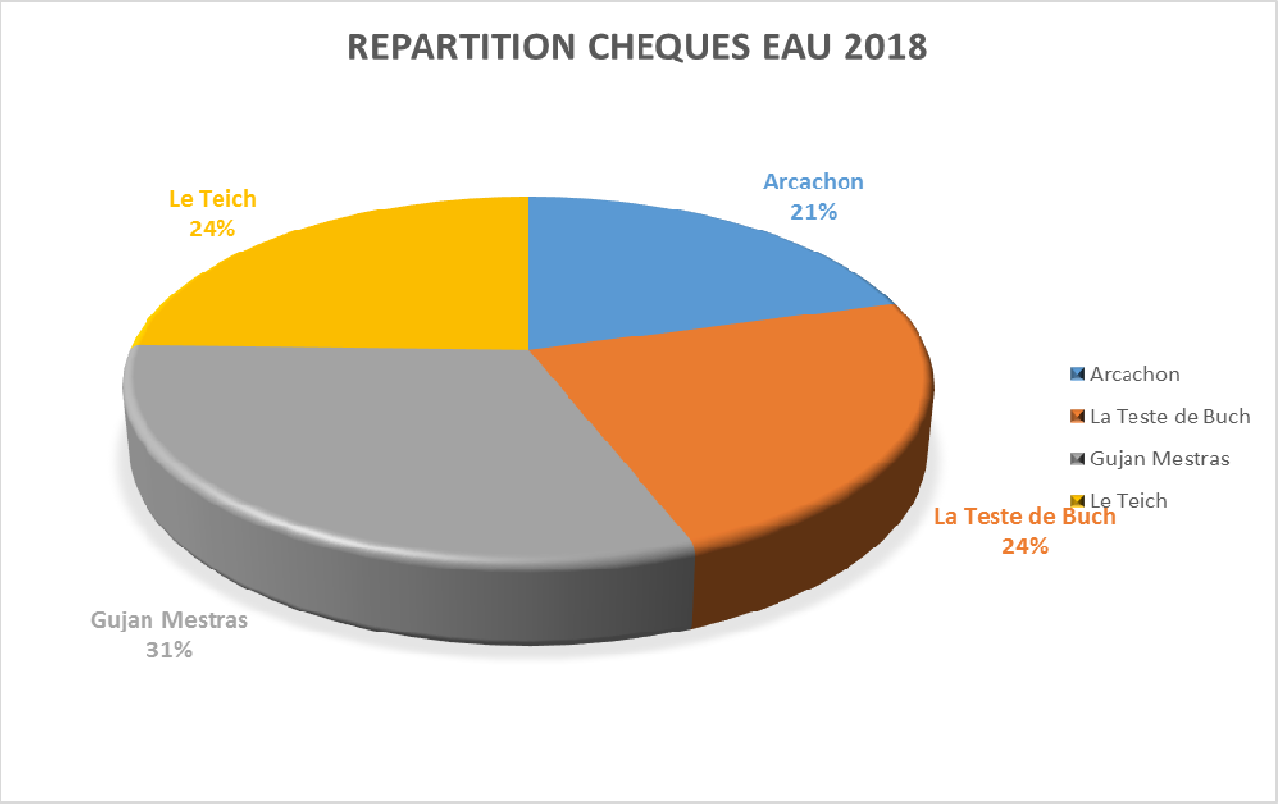

Il est à souligner sur cette année 2018, un travail très important du CCAS du Teich sur la distribution des chèques eau.

La dotation 2019 en chèque eau est beaucoup plus importante car s'y ajoute une dotation exceptionnelle de 34 315 € en plus de la dotation annuelle de 20 000 €. A ce titre, en partenariat avec la COBAS et l'élu en charge de ce dossier, il a été demandé aux CCAS un effort sur la distribution de ces chèques. A la fin du 1er trimetres 2019, 11 000 € avait déjà été distribué.

Il est également à noter que depuis le 1er janvier 2019, la procédure a été dématérialisée entre les CCAS et la So'Bass. Les abonnés n'ont plus la nécessité de se présenter en accueil client avec les chèques papier. Cependant, la démarche de chaque consommateur reste toujours volontaire pour pouvoir bénéficier de ce dispositif et seul le CCAS local demeure décisionnaire dans l'attribution de cette aide.

3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L'inventaire des installations

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à SEEBAS, est composé :

- des installations de prélèvement et de production,
- des réseaux de distribution,
- des branchements jusqu'au compteur de l'abonné,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

L'exhaure de Cazaux Lac

L'eau de surface est prélevée dans le lac par une prise d'eau et une station de pompage située à Cazaux. La station d'exhaure est d'une capacité de 1000 m3/h.

La station de pompage joue aussi le rôle de station de surveillance (station d'alerte) de l'eau brute issue de la prise d'eau du Lac. Les paramètres mesurés toutes les 15 minutes (COT, température, pH, conductivité, turbidité, oxygène dissous) sont télétransmis sur le système de télégestion de l'exploitant.

Un plan d'alerte a été établi par le bureau d'études « ANTEA » courant 2012. Il aide à définir les modalités de gestion des risques de pollution au niveau de la prise d'eau.

En 2017, la mise en place de la régulation sur le pompage du Lac de Cazaux ainsi que le rapriement de ces informations au niveau de la supervision globale a permis de gagner en efficacité d'exploitation

Station Desbiey

Cette station n'est composée que du forage d'Arcachon (Desbiey).

Cet ouvrage a été rétrocédé en 2018 à la COBAS dans le cadre de la vente du site situé au 55 cours Desbiey à Arcachon.

Station l'Etoile

Cette station n'est composée que du château d'eau d'Arcachon d'une capacité de 3000 m3.

Le refoulement du forage Desbiey se fait directement dans le réservoir. Les installations de traitement y ont été intégrées.

Usine du Cabaret des Pins

Cette usine est alimentée par l'eau pompée au niveau de l'exhaure de Cazaux Lac. La filière de traitement comporte différentes étapes : traitement COT et pesticides par du charbon actif en poudre, une coagulation-floculation suivie d'une décantation par le procédé Actiflo, une ozonation, une filtration bicouche, une remise à l'équilibre et une désinfection avant envoi de l'eau dans le réseau.

La qualité physico-chimique et microbiologique des eaux du lac de Cazaux est ainsi améliorée et respecte les critères énoncés dans le décret.

L'eau du forage après désinfection est envoyée dans la bâche 1000 puis dans le réseau.

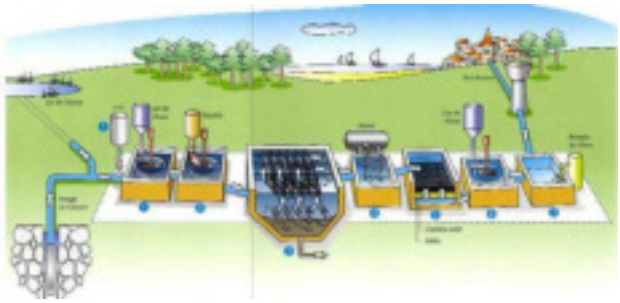

Station Le Golf

Cette station n'est composée que d'une bâche d'une capacité de 5000 m3.

Usine de Pissens

Cette station est composée de 3 entités :

- La production, composée du Forage de Pissens
- Les réservoirs de Pyla s/ mer (3 réservoirs d'une capacité totale de 6000 m3) alimentant le pyla gravitaire
- Le surpresseur de Pyla s/ Mer alimentant le pyla surpressé et la route des plages océanes (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).

Station Portes de l'Océan

Cette station est un surpresseur alimentant le point haut de ce quartier.

Il a été remplacé en 2000 par le nouveau surpresseur du « Hameau des Barons » et n'a pas été utilisé depuis. **La sortie définitive de cette station du patrimoine affermé sera étudié en 2019.**

Station Piste 214

Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bâche de 300 m^3 et de 3 pompes dont une à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des plages océanes et le Pyla surpressé (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).

En 2017, 2 variateurs à vitesse variable ont été ajoutés.

Vanne des Pompiers du Pyla

Cette installation est équipée d'une vanne motorisée, permettant de mailler les réseaux des plages océanes (Piste 214) et celui du Pyla surpressé (Pissens)

Usine de La Hume

Cette usine de production est composée de 2 forages La Hume 1 et 2 d'une bâche de 1000 m3 et de 4 pompes de reprise.

En 2016, il a été effectué une régénération partielle du forage.

Une vanne automatique a été ajoutée à ce niveau du réseau afin de mailler les secteurs de La Teste de Buch et Gujan Mestras.

Station La Passerelle

Elle est composée du château d'eau de Gujan Mestras, alimenté par le forage de la passerelle.

En 2016, le forage a été régénéré.

Station de Caplande

Cette usine de production est composée de 2 forages Caplande 1 et 2, d'une bâche de 250 m3, de 2 pompes de reprise et du château d'eau du Teich d'une capacité de 650 m3.

En 2016, le forage n°1 a été régénéré mais n'est quasiment plus utilisé aujourd'hui dans le cadre de la production.

Station de Villemarie

Cette station de production est composée du forage de Villemarie, d'une bâche de 1000 m3 et de 3 pompes de reprise.

En 2016, le forage a été régénéré.

Station du Hameau des Barons

Il s'agit d'un surpresseur en ligne avec 2 pompes dont une à vitesse variable alimentant le point haut de ce quartier. Il a été construit en 1999 et mis en service en 2000 en remplacement du surpresseur « Portes de l'Océan ». En 2017, un variateur à vitesse a été ajouté.

Station de Cazaux-Libération

Cette station est composée d'un forage sur site, d'un point de désinfection et d'un château d'eau de 350 m3. Le forage de Caône alimente également ce réservoir en amont de la désinfection.

Station de Cazaux Caône

Cette station est composée de :

- d'un forage qui alimente le réservoir de libération.
- d'une bâche de 500 m3
- de surpresseurs qui alimentent une partie de la ville de Cazaux dont 1 qui assure la défense incendie.

Station de Camicas

Afin d'assurer l'alimentation et la défense incendie du réseau d'alimentation de la zone de Camicas, un surpresseur est installé sur le réseau de distribution de La Teste de Buch.

Station de Grangeneuve :

Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bâche de 620 m3 et de 3 pompes à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des quartiers de Sylvabelle, Balanos et Lamothe sur l'est de la COBAS.

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Dans ce premier tableau, sont décrits les débits de prélèvements autorisés sur chacune des 12 ressources de la COBAS. Ces chiffres sont conformes aux arrêtés de DUP de chaque ouvrage.

Installation de captage	**Débit de prélèvement autorisé (m^3/h)**	**Débit de prélèvement autorisé (m^3/j)**
FORAGE CABARET DES PINS	220	5 280
FORAGE CAONE	80	1 400
FORAGE CAPLANDE 1	60	625
FORAGE CAPLANDE 2	150	3 000
FORAGE DESBIEY	95	1 900
FORAGE HUME 1	170	4 080
FORAGE HUME 2	150	2 500
FORAGE LA PASSERELLE	120	2 880
FORAGE LIBERATION	25	500
FORAGE PISSENS	120	1 500
FORAGE VILLEMARIE	150	3 000
ST 04 - CAZAUX LAC	1 000	20 000
Débit de prélèvement total	**2 340**	**46 665**

Dans ce second tableau, sont présentés les capacités de production de chacune des stations de production ainsi que la capacité de stockage du site.
La capacités de production sont calculés en multipliant par 20 h/j la capacité horaire des pompes de production.

Installation de production	**Capacité de production (m3/j)**	**Capacité de stockage (m3)**
ST 01 – ETOILE (forage de Desbiey)	1 500	3 000
ST 07 – PISSENS (forage de Pissens)	1 476	6 000
ST 10 - LA HUME (forages de La Hume 1 et La Hume 2)	3 720	1 000
ST 11 - LA PASSERELLE (forage Passerelle)	1 640	1 500
ST 12 – CAPLANDE (forages Caplande 1 et Caplande 2)	2 120	900
ST 15 - CAZAUX LIBERATION (forages Libération et Caône)	1 820	350
ST05-CABARET PINS (Forage Cabaret des Pins)	3 240	1 000
ST05-CABARET PINS(Prise d'eau Cazaux Lac)	20 000	300
ST13 – VILLEMARIE (forage Villemarie	2 300	1 000
Capacité totale	**37 816**	**15 050**

Dans ces 2 derniers tableaux, sont donnés les capacités de stockage et de reprise des autres ouvrages.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
ST 06 - LE GOLF	5 000
Capacité totale	**5 000**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ST 09 - PISTE 214	230	250
ST 14 - HAMEAU DES BARONS	30	
ST 16 - CAZAUX CAONE	160	500
ST 17 - CAMICAS	80	
ST08 - PORTES OCEAN (Secours)		
ST18 - GRANGENEUVE	150	620
Capacité totale	**650**	**1 370**

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	911,3	913,9	914,6	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	29 582	29 582	29 582	0,0%
Longueur de distribution (ml)	881 728	884 365	884 992	0,1%
dont canalisations	661 568	662 774	661 770	-0,2%
dont branchements	220 160	221 591	223 222	0,7%
Autres équipements				
Nombre d'appareils publics	1 471	1 471	1 473	0,1%
dont poteaux d'incendie	1 471	1 471	1 473	0,1%
Branchements				
Nombre de branchements	32 017	32 208	32 445	0,7%

En 2016 l'analyse du patrimoine des canalisations du réseau d'eau potable a été mise à jour pour améliorer la politique de renouvellement des canalisations avec l'outil MOSARE (Module d'Analyse des Réseaux d'Eau). Cet outil permet de calculer une probabilité de défaillance, mais aussi de réaliser une analyse complète du risque associé à chaque tronçon du réseau.

L'analyse a été réalisée à partir de la base de données patrimoniale dont les années de pose sont très largement renseignées, des taux d'incidents et en fonction des opportunités de renouvellement, notamment liées aux canalisations présentant un risque sanitaire dû au CVM.

Après analyse, nous avons pu constater un indice de criticité faible sur les canalisations de la COBAS.

Cette étude permet également d'établir le programme de renouvellement de branchements présenté un peu plus loin dans ce rapport.

En 2019, une mise à jour du modèle MOSARE est prévue.

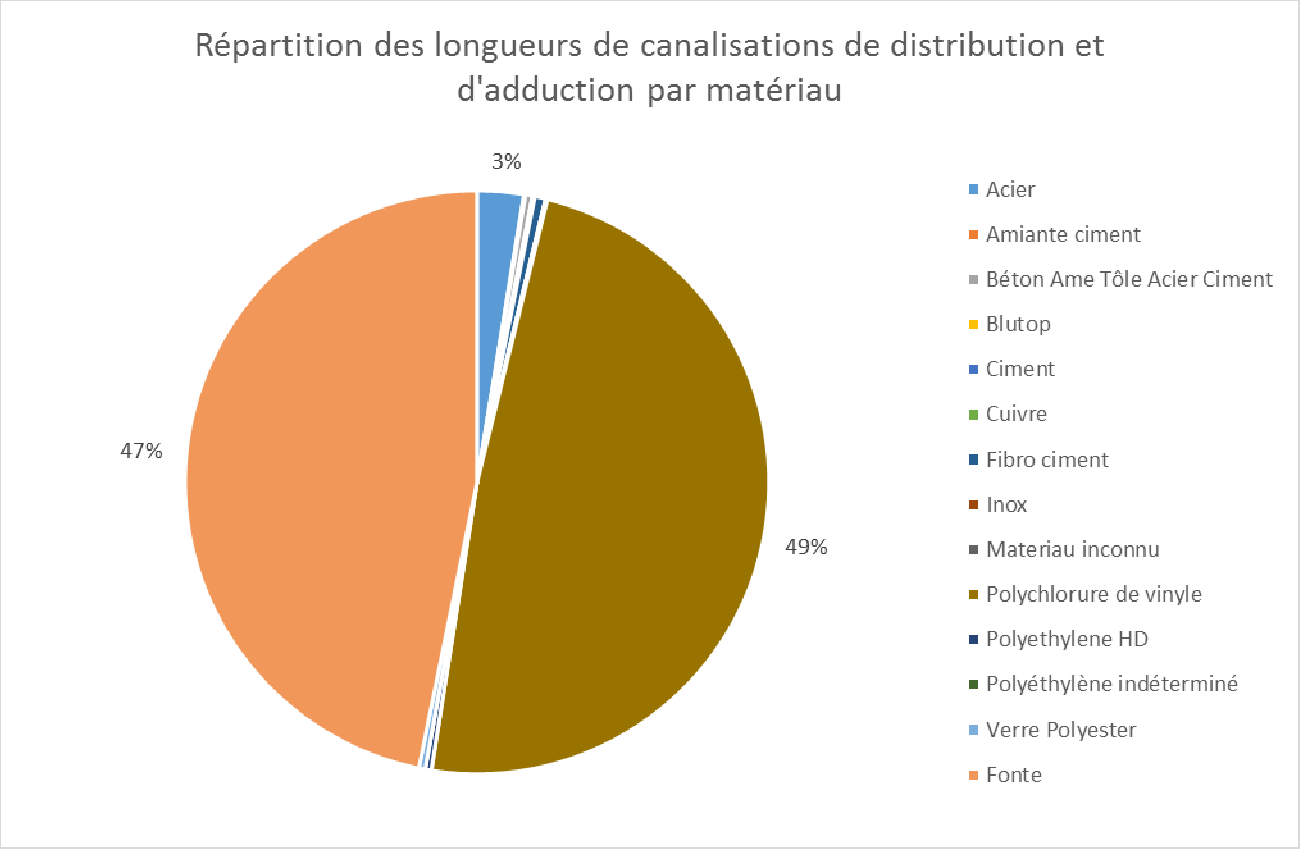

Matériau	Longueur totale (m)	Pourcentage
Acier	**17828**	**2,6%**
Béton Ame Tôle Acier Ciment	2689	0,4%
Blutop	776	0,1%
Cuivre	59	0,01%
Amiante Ciment	4775	0,7%
Inox	25	0,0%
Materiau inconnu	685	0,1%
Polychlorure de vinyle	**336138**	**48,6%**
Polyethylene HD	2334	0,3%
Polyéthylène indéterminé	2	0,0%
Verre Polyester	2451	0,4%
Fonte	**323590**	**46,8%**
Total général	**691352**	

Le réseau de la COBAS est quasiment constitué en totalité de 3 matériaux : la fonte, le polychlorure de vinyle et l'acier.
Concernant les diamètres de canalisation, la répartition est plus hétérogène avec une présence au-delà de 10% de la longueur totale de canalisations en diamètre 100, 110, 160 et 200 mm.

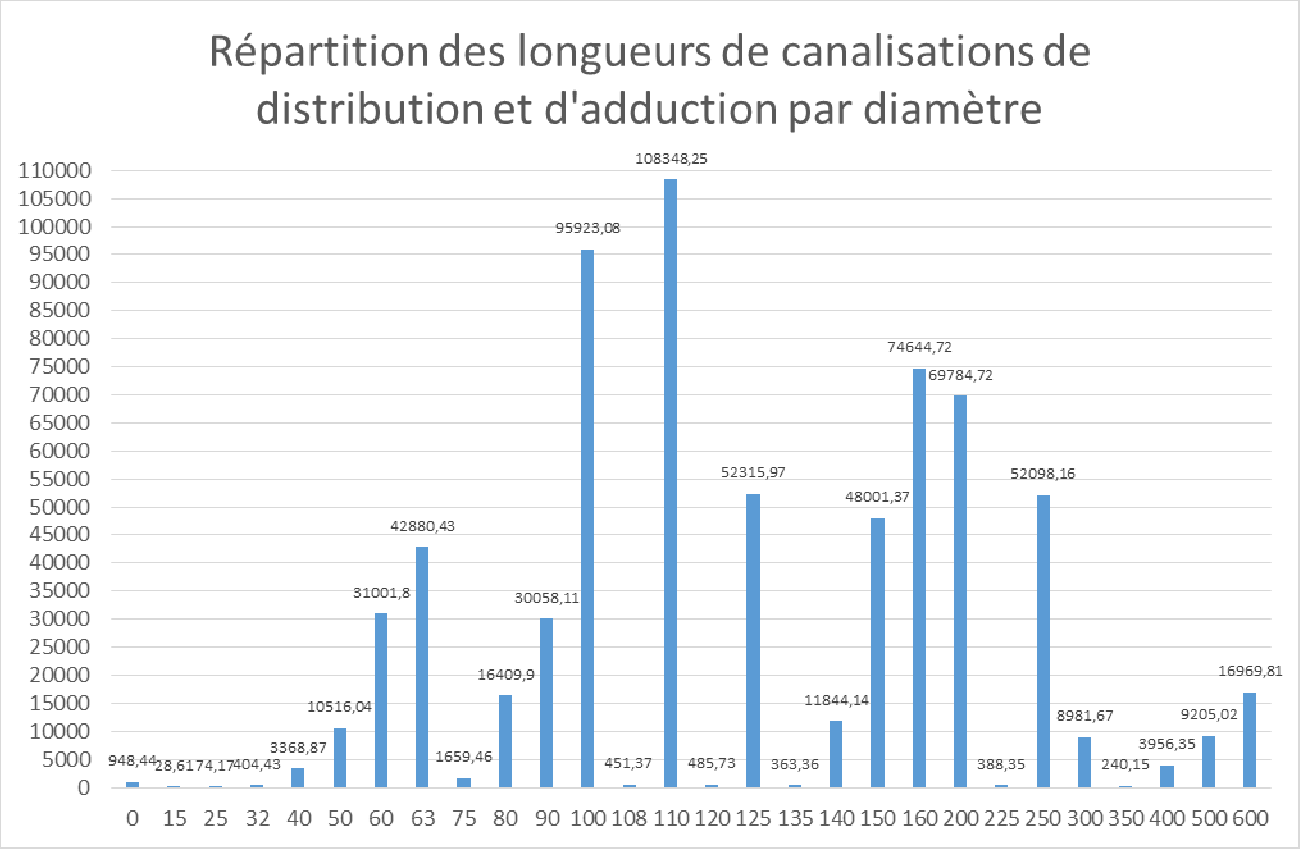

Diamètre	Longueur totale (m)	Pourcentage
0	949	0,1%
15	29	0,0%
25	74	0,0%
32	404	0,1%
40	3369	0,5%
50	10516	1,5%
60	31002	4,5%
63	42880	6,2%
75	1660	0,2%
80	16410	2,4%
90	30058	4,4%
100	**95923**	**13,9%**
108	451	0,1%
110	**108348**	**15,7%**
120	486	0,1%
125	52316	7,6%
135	363	0,1%
140	11844	1,7%
150	48001	7,0%
160	**74645**	**10,8%**

Diamètre	Longueur totale (m)	Pourcentage
200	**69785**	**10,1%**
225	388	0,1%
250	52098	7,5%
300	8982	1,3%
350	240	0,0%
400	3956	0,6%
500	9205	1,3%
600	16970	2,5%
Total	**691352**	

	2016	2017	2018	N/N-1	Qualification
Compteurs					
Nombre de compteurs	43 797	44 683	46 093	3,2%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	41 620	42 740	43 911	2,7%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	2 177	1 943	2 182	12,3%	

Informations relatives au parc des compteurs

I0260

Situation à fin 2018

Année de fabrication	Total
< 2000	853
2000	54
2001	61
2002	55
2003	87
2004	86
2005	98
2006	55
2007	175
2008	70
2009	207
2010	3 740
2011	2 614
2012	1 896
2013	2 660
2014	7 180
2015	961
2016	12 691
2017	9 997
2018	2 553

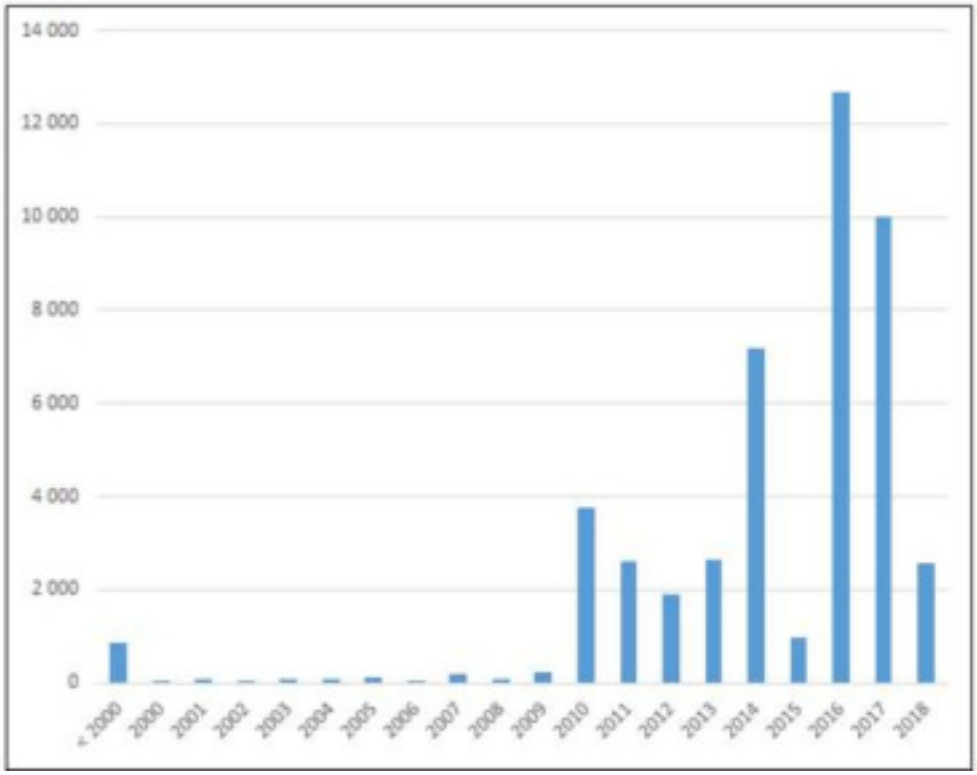

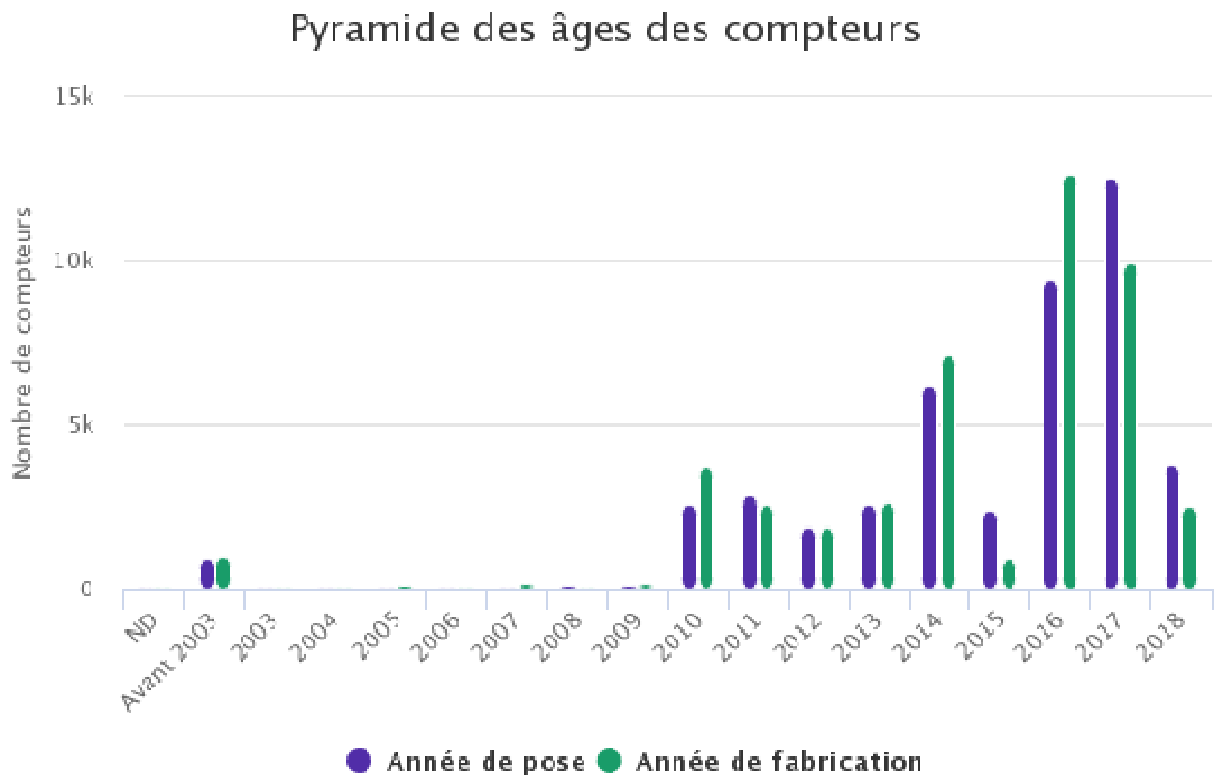

Avec la mise en place du télérelevé sur l'ensemble du parc compteur, la pyramide compteurs a été fortement modifiée. Le parc compteur est jeune avec un âge moyen de **4 ans et 9 mois.**

Au niveau des diamètres, 97,3% des compteurs du parc sont de diamètre 15 et 20 mm.

Diamètre compteur	Nombre
015	41808
020	3048
025	6
030	638
040	415
050	1
060	80
065	7
080	53
100	36
150	1
Total	**46093**

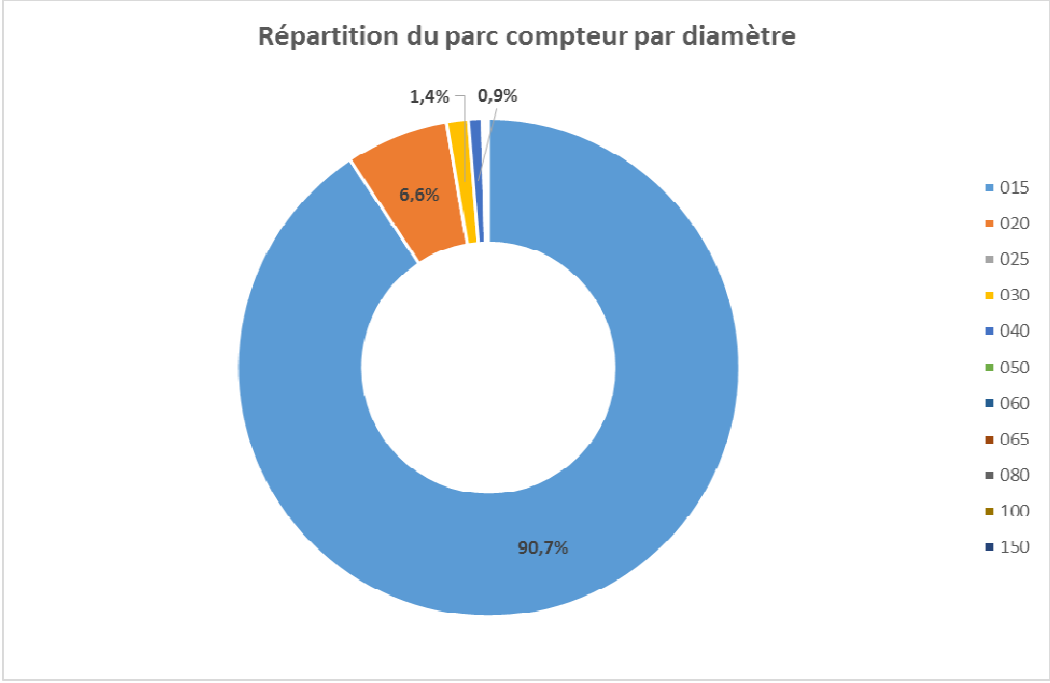

→ *Les équipements de surveillance du réseau*

○ *Sondes Gutermann*

Les 520 sondes Gutermann posées sur le réseau de la COBAS sont aujourd'hui utilisées dans le cadre de la recherche des fuites pour les secteurs de sectorisation urbains. Lors de la détection, dans l'Hypervision, de bruits anormaux par une sonde, un agent est envoyé sur le terrain pour vérifier la présence de la fuite et procéder à la réparation.

○ *Apilink*

Les Apilink sont les capteurs installés sur 300 poteaux incendie du réseau pour surveiller les ouvertures sauvages de poteaux et les vols d'eau associés.
Le but est d'indentifier ces poteaux à risque et de quantifier le volume d'eau perdu.

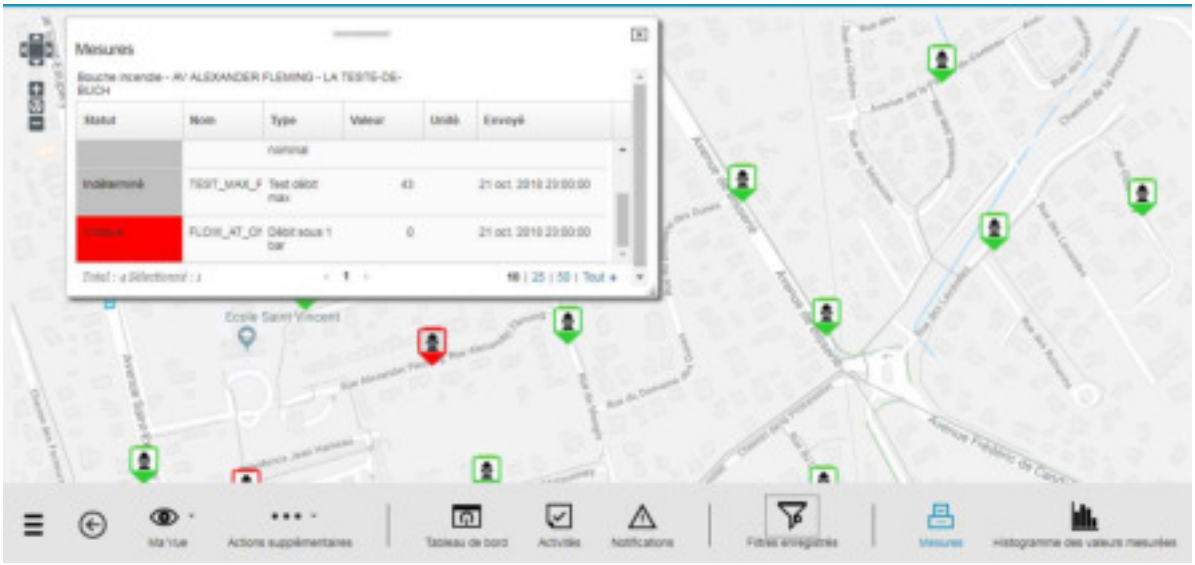

Dans un but d'amélioration, certains capteurs, n'ayant jamais détectés d'ouverture, seront déplacés en 2019 pour cibler des poteaux plus à risque encore non équipés à ce jour.

○ *Sondes Kapta*

Cinq sondes Kapta mesurant le chlore actif, la température, le pression et la conductivité sont actuellement installées. Elles sont installées sur des points stratégiques du réseau : Aqualand, Centre de Dialyse, Centre Hopitalier et 2 extrémités du réseau.

Nous travaillons actuellement sur la possibilité d'installer un nouveau type de sonde Kapta capable de mesurer la turbidité et la matière organique. Le site test choisi serait le Pôle Santé de La Teste de Buch jugé le plus sensible sur le réseau. Ce sujet sera abordé lors d'un Comité Technique durant l'année 2019.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - SEEBAS met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	**2016**	**2017**	**2018**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,52**	**0,32**	**0,47**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	661 568	662 774	661 770
Longueur renouvelée totale (ml)	5 811	2 550	6 255
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0

L'indicateur parait faible au regard des longueurs renouvelées ces dernières années (quasiment 1% de canalisations renouvelées en 2018) par la COBAS. Ce sont les années 2014 et 2015, qui entrent en compte dans le calcul, qui restent faibles.
Des canalisations, jugées aujourd'hui inutiles, ont également été abandonnées au cours de l'exercice permettant d'améliorer la qualité globale du réseau et de l'adapter à son mode de fonctionnement actuel

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
(VP238, VP239, VP240)	Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation.

Dans le cadre de sa mission, SEEBAS procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

→ *Analyse des matériaux*

Dans le cadre du suivi de patrimoine, So'Bass réalise chaque année des analyses de matériaux d'une série de branchements et canalisations échantillonnée.
Les résultats 2018 sont les suivants :

Type	Matériau	Diam	Année de pose	Adresse	Commune	Allongement à la rupture PE BD	Aspect visuel et microscopie optique	TIO int. pour PEBD	TIO ext. pour PEBD	Conclusion
conduite	PVC	90	1980	Rue des alizées	La Teste de Buch	L'allongement à la rupture est légèrement supérieur au seuil minimal fixé par la norme. La teneur en CVM est inférieur à la limite de 1 ppm.				
conduite	PVC	50	1985	impasse du bec	gujan mestras	L'allongement à la rupture est légèrement supérieur au seuil minimal fixé par la norme. La teneur en CVM est inférieur à la limite de 1 ppm.				
Brchmt	PEBD	32	1980	13, allée des Lauriers	Le Teich	<400%	Présence de fissure	< 1 min	> 5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
Brchmt	PEBD	25	1980	11, lotissement bassalane	Le Teich	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
Brchmt	PEBD	25	1980	11 Allée des violettes	Gujan Mestras	<400%	Présence de fissure	< 1 min	< 1 min	Très mauvais état. Risque de fuite important sur site.
Brchmt	PEBD	25	1980	3 Allée delabiche	Gujan Mestras	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
Brchmt	PEBD	32	1980	25 cours desbiey	Arcachon	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
Brchmt	PEBD	25	1980	13 Rue des Ancelyns	Le Teich	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
Brchmt	PEBD	25	1980	Rue de la mule	gujan mestras	<400%	Présence de fissure	< 1 min	>5 min	Etat dégradé. A surveiller Tube altéré chimiquement en face interne avec micro fissure et une traction <seuil
Brchmt	PEBD	25	1980	Rue gustave fernand de plos	La Teste de Buch	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
Brchmt	PEBD	25	1980	156 Avenue de camps	le teich	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Dans le contrat avec la COBAS, le renouvellement est assuré dans le cadre d'un Programme Contractuel et d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

En 2018, le renouvellement sur les installations de production a continué conformément au plan établi en début de contrat en prenant également en compte les travaux de réhabilitation réalisés par la COBAS (site de Villemarie et de Pissens par exemple). Cette démarche permet d'améliorer l'exploitation de sites de production que ce soit au niveau patrimonial, sécurité ou process d'exploitation.

Sur la partie réseau, des vannes devenant vieillissantes et difficilement manoeuvrables sont renouvelées lors d'opérations d'envergure (mise à disposition d'équipes dédiées, coupures d'eau par secteur). L'accent sera donné également en 2019 sur ce point.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CABARET DES PINS		
FILE EAU - COAGULATION / FLOCULATION		
POMPE DOSEUSE COAGULANT 1	Renouvellement	Compte
FILE EAU - FILTRATION / ADSORPTION		
VANNE DE SORTIE F1 (PID)	Renouvellement	Compte
VANNE ENTREE EAU DE LAVAGE F1	Renouvellement	Compte
VANNE AIR DE LAVAGE F1	Renouvellement	Compte
VANNE SORTIE EAU DE LAVAGE F1	Renouvellement	Compte
VANNE GRAND DEBIT LAVAGE	Renouvellement	Compte
CAPTEUR PRESSION ENTREE FILTRE 1	Renouvellement	Compte
CAPTEUR PRESSION ENTREE FILTRE 2	Renouvellement	Compte
CAPTEUR PRESSION ENTREE FILTRE 3	Renouvellement	Compte
CAPTEUR DE PRESSION DE SORTIE FILTRE 1	Renouvellement	Compte
CAPTEUR DE PRESSION DE SORTIE FILTRE 2	Renouvellement	Compte
CAPTEUR DE PRESSION DE SORTIE FILTRE 3	Renouvellement	Compte
FILE EAU – DESINFECTION		
ANALYSEUR DE CHLORE USINE	Renouvellement	Compte
ANALYSEUR DE CHLORE FORAGE	Renouvellement	Compte
FILE EAU - TRANSFERT EAUX USINE		
POMPE DE TRANSFERT	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
BALLON ANTI-BELIER DEPART PISSENS	Renouvellement	Programme
PRODUITS DE TRAITEMENT - CAP / CAG		
CABARET DES PINS HYDROEJECTEUR CAP	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEME		
CABARET MANOMETRE A MEMBRANE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - COAGULANT		
CABARET DES PINS CUVE COAGULANT	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CHAUX ETEINTE		
VIS DOSEUSE INJECTION PREPA LAIT DE CHAUX SILO 1	Rénovation	Compte
DEVOUTEUR SILO CHAUX 1	Rénovation	Compte
VIS DOSEUSE SILO CHAUX 2	Rénovation	Compte
VIS DOSEUSE INJECTION PREPA LAIT DE CHAUX SILO 2	Rénovation	Compte
CAPTEUR BOURRAGE TREMIE SILO 1	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - LAIT DE CHAUX		
POMPE LAIT DE CHAUX VERS REMINERALISATION 2	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - POLYMERE VERS ACTIFLO		
POMPE DOSEUSE POLYMERE ACTIFLO 2	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - OZONE		
COMPRESSEUR AIR 1	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - EAU DE CHAUX		

POMPE DOSEUSE EAU DE CHAUX AJUSTEMENT 1	Renouvellement	Compte
VANNE MANUELLE ASP POMPE AJUSTEMENT 1	Renouvellement	Compte
VANNE MANUELLE ASP POMPE AJUSTEMENT 2	Renouvellement	Compte
VANNE MANUELLE ASP POMPE AJUSTEMENT 3	Renouvellement	Compte
EAU DE SERVICE - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAIL		
POMPE EAU DE SERVICE 1	Renouvellement	Compte
AIR DE SERVICE - PRODUCTION D'AIR		
COMPRESSEUR 1	Renouvellement	Compte
FILE BOUES - EXTRACTION / SOUTIRAGE DES BOUES		
POMPE EXTRACTION BOUES 1	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE EAU SALE 1	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE EAU SALE 2	Renouvellement	Compte
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
CABLAGE	Rénovation	Compte
GC ET ANNEXES - BATIMENTS D'EXPLOITATION		
PORTE / PORTAIL	Renouvellement	Compte
CABARET DES PINS ECLAIRAGE LED	Renouvellement	Compte
PISSENS		
POMPAGE – HYDRAULIQUE		
TETE DE FORAGE	Renouvellement	Compte
PISSENS CAPOTAGE FORAGE	Renouvellement	Compte
PISTE 214		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
LIAISON ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
LA HUME		
POMPAGE – HYDRAULIQUE		
RAMPE DE PULVERISATION	Renouvellement	Programme
CAPLANDE		
POMPAGE – HYDRAULIQUE		
TETE DE FORAGE 2	Renouvellement	Compte
GC ET ANNEXES - BATIMENT TECHNIQUE		
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement	Compte
VILLEMARIE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
VILLEMARIE LIAISONS ELECTRIQUES	Renouvellement	Compte
VILLEMARIE DISJONCTEUR GENERAL	Renouvellement	Compte
AUTOMATE	Renouvellement	Programme
DEMARREUR POMPE FORAGE	Renouvellement	Programme
PROTECTION CATHODIQUE - LE TEICH		
PROTECTION CATHODIQUE - PROTECTION CATHODIQUE		
PROTECTION CATHODIQUE	Renouvellement	Programme
DIVERS RESEAU		
RENOUVELLEMENT 8 VANNES RESEAU	Renouvellement	Compte

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, SEEBAS a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

L'entreprise a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité du groupe Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	**2016**	**2017**	**2018**	**N/N-1**
Nombre de compteurs	43 797	44 683	46 093	3,2%
Nombre de compteurs remplacés	8 669	11 927	2 582	-78,4%
Taux de compteurs remplacés	19,8	26,7	5,6	-79,0%

Le choix des compteurs à renouveler a été fait en fonction des compteurs à équiper dans le cadre de l'opération de mise en place du télérelevé. De moins en moins de compteurs sont aujourd'hui à renouveler car posés depuis 2010 et donc déjà équipés du système de télérelevé. Ce constat explique la chute du taux de compteurs remplacés entre 2017 et 2018.

→ *Les branchements*

	Quantité renouvelée dans l'exercice	**Mode de gestion**
Branchements		
BRANCHEMENTS EAU	1261	Programme

Le choix des branchements à renouveler est effectué en confrontant l'étude MOSARE et les opportunités données par les programmes de voiries des collectivités. Le suivi de l'opération est effectuée lors des comités techniques du contrat. La réalisation de 1261 branchements en 2018 a permis de rattraper le retard pris la première année du contrat en 2016.

Le bénéfice de cette opération est visible dans les indicateurs techniques présentés au chapitre suivant dont le rendement de réseau et le nombre de fuites.

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de branchements	32 017	32 208	32 445	0,7%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	-
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0%	0%	0%	-
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	-

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
Réservoir du Golf	Octobre 2018	Délégataire	Poste de rechloration
Bureaux Le Teich	Octobre 2018	Délégataire	Centre d'Hypervision Hublo – Mur d'écrans
Sur l'ensemble du réseau des 4 communes	Novembre 2018	Délégataire	Achat des 4 fontaines à eaux

La mise en place de la rechloration du Golf fait suite à l'opération d'envergure de la bascule au chlore de 2017. Les sites de production sont maintenant optimisés en terme de chloration. En 2018, le travail a été porté sur les réservoirs pour maintenir un résiduel de chlore constant et améliorer la qualité organoleptique de l'eau en réseau. La nécessité de poste de rechloration s'étudie au fil du temps en fonction de la réaction du réseau à ce changement majeur de process. Actuellement, nous concentrons notre attention sur le site de Pissens.

Lors de l'emménagement dans les locaux du Teich, la Salle Hypervision a été installée. Il s'agit d'une salle sécurisée dédiée à l'exploitation des données du service de la COBAS. Elle peut également être utilisée en cas de gestion crise.
L'installation du mur d'images dans cette salle permet un confort dans l'exploitation des centaines de données qui remontent des sites de production et du réseau.

Concernant les fontaines, le choix a été porté sur l'achat de 4 fontaines à eaux qui seront positionnées sur chacune des 4 communes de la COBAS. Chacun des mairies pourra choisir l'emplacement de sa fontaine : maire, office du tourisme, etc…

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les travaux neufs réalisés sur les réseaux, branchements et compteurs durant cette année figurent au tableau suivant :

Lieu de l'intervention	Date de l'opération	Acteur	Description
Sur l'ensemble du réseau	De janvier à décembre	Délégataire	Déploiement de compteurs et de têtes emettrices équipés pour le télérelevé
Sur l'ensemble du réseau	De janvier à décembre	Délégataire	Déploiement de concentrateurs supplémentaires sur l'ensemble des quatre communes pour le télérelevé
Sur l'ensemble du réseau	De janvier à décembre	Délégataire	Déploiement de répéteurs sur l'ensemble des quatre communes pour le télérelevé

L'année 2018 a été très fortement marquée par la fin du déploiement du télérelévé sur l'ensemble du contrat que ce soit au niveau du réseau fixe ou des compteurs abonnés.
Le bilan complet a été présenté à la COBAS lors du Comité de Pilotage du 06 février 2019. Le résumé en est le suivant :

Parc Fixe
Au 31/12/2018 seuls quelques tronçons de la commune d'Arcachon n'étaient pas équipés en répéteurs. Le reste du parc fixe a été déployé à hauteur de :

	COBAS	Arcachon	La Teste	Gujan	Le Teich
Passerelles	**26**	**4**	**14**	**5**	**3**
Cellules	**2**		2		
Répéteurs	**env 1420**	env 300	649	358	113

Chaque commune a été équipée en fonction de sa topographie, de sa densité de population et des équipements urbains disponibles.
Il est à remarquer que tous les types de sites (propres à la COBAS, privés, publics) ont été utilisés pour le positionnement de ce réseau :

- Sites de production (usines, réservoirs, surpresseurs)
- Antennes TDF
- Lieux privés (camping, entreprise, bâtiments Gironde Habitat)
- Lieux publics (stade, déchetterie, centre administratif, Olympia)
- Candélabres (pour les cellules et les répéteurs)

Ce parc fixe est en perpétuelle évolution avec les modifications du mobilier urbain et l'évolution de la technologie.

Equipement des compteurs
Au niveau de l'équipement des compteurs, au 31/12/2018, **96,9% du parc actif** était équipé.
Les 1377 compteurs non équipés correspondaient à des consommateurs que nous n'avions pas pu joindre au bout de 4 tentatives (passage opportun, courrier, prise de RDV imposé, courrier avec AR) ou de compteurs nécessitant des travaux importants en domaine privé.
La démarche pour équiper ces abonnés continue en 2019.

Au 31 décembre, seuls 55 refus du système avaient été enregistrés par nos services.

Il est à noter qu'un phénomène, sur un nombre mineur de compteurs, de têtes arrachées volontairement a été identifié. Une solution est à l'étude pour solutionner ces cas particuliers.

Equipement des compteurs
Le taux de remontée des index journaliers était de **92,9%** au 31/12/2018 pour un objectif de 95%. La mise en place de parc fixe définitif sur la commune d'Arcachon ainsi que la mise en place d'une maintenance poussée en 2019 nous permettra de tendre vers ce chiffre.

	COBAS	Arcachon	La Teste	Gujan	Le Teich
Index 1 jour	**92,9 %**	**86,7 %**	**93,3 %**	**94,3 %**	**95,6 %**

Un travail est en cours avec la COBAS pour le définition d'indicateurs de suivi dédié à la phase opérationnelle de ce télérelevé notamment sur la remontée de cet index journalier et le taux de maintenance des compteurs.

La mise en place de la maintenance en phase d'exploitation classique ainsi que l'utilisation des services associés au téléreléve par le consommateur est le défi de 2019.

3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine

Les propositions d'amélioration concernant le patrimoine seront détaillées ci-dessous site par site.

Nom Installation	Constat et Appréciation :	Commentaires	Propositions d'amélioration
EXHAURE CAZAUX LAC	Pas de connexions appropriées pour installer un groupe électrogène de secours	Impact sur la continuité de service	Mettre en place un inverseur de source et un coffret de connexion
CABARET DES PINS	Le bâtiment du forage n'est pas étanche, ni sécurisé		Mettre un nouveau capotage
CABARET DES PINS	Il n'y a pas de barrière de sécurité sur le toit de la bâche 1000	Pour le démontage des pompes il est nécessaire de modifier les accès à la bâche	Mettre en place un garde de corps en périphérie
CABARET DES PINS	L'étanchéité intérieure de la bâche 1000 est dégradée		Refaire l'étanchéité
CABARET DES PINS	L'accès aux nids d'abeille du décanteur lamellaire est dangereux	Difficultés pour faire le nettoyage en sécurité	Mettre en place une plateforme amovible ou un plancher démontable
CABARET DES PINS	Pas d'accès à la grille de l'extracteur de la cuve de préparation du lait de chaux	Difficultés pour faire le nettoyage en sécurité	Mettre en place une échelle à crinoline et une passerelle
GOLF	L'échelle d'accès à la bâche 1000 n'a pas de système de condamnation avec clé	Demande de l'ARS pour sécuriser l'accès à l'eau. L'échelle à l'opposé de la trappe d'accès de la bâche.	Changer l'échelle et la déplacer à proximité du local technique pour un accès direct à la trappe.
GOLF	Présence de végétation sur le toit de la bâche	Difficultés pour faire le nettoyage en sécurité	Mettre un système de point d'ancrage avec un filin pour s'accrocher
GOLF	Fissures et cloques apparentes sur le toit de la bâche ainsi que sur le revêtement intérieur	Aucune information sur l'état de l'étanchéité	Refaire l'étanchéité
PISSENS	Bâches 5000 et 2x500 traces humidité alors que réfection récente	Aucune information sur l'état de l'étanchéité.	Diagnostic de l'état des revêtements intérieurs à réaliser
PORTE DE l'OCEAN	Surpresseur non utilisé	Remplacé par les pompes du Hameau des Barons	A désaffecter

Nom Installation	Constat et Appréciation :	Commentaires	Propositions d'amélioration
PISTE 214	Fêlure apparente sur la poutre de soutènement local électrique		Renfort de la poutre à faire
PISTE 214	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes		Mise en place d'un ballon de régulation
HAMEAU DES BARONS	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes		Mise en place d'un ballon de régulation
LA HUME	L'échelle d'accès à la bâche 1000 n'a pas de système de condamnation avec clé	Demande de l'ARS pour sécuriser l'accès à l'eau	Changer l'échelle
PASSERELLE	Pas de lumière dans la partie haute des escaliers du château d'eau	Accès aux paliers non sécurisé	Installer des gardes corps sur les paliers pour sécuriser l'accès aux luminaires
CAPLANDE	Le forage n°1 est sous la ligne 20 kV	Problème de manutention qui nécessite l'arrêt total du site car obligation de couper la ligne haute tension	Demander à EDF de déplacer cette ligne
VILLEMARIE	Fissures apparentes sur la toiture de la bâche	Aucune information sur l'état de l'étanchéité.	Diagnostic de l'état des revêtements intérieurs à réaliser et extérieur à refaire
VILLEMARIE	Pas de garde-corps sur échelle d'accès toiture et fixation insuffisante	Demande de l'ARS pour sécuriser l'accès à l'eau	Changer l'échelle par une échelle à crinoline condamnable
LIBERATION	L'isolation de la toiture du local de desinfection a été refait mais n'est pas terminé.		Il pourrait être envisagé de poser un lambris pour terminer cette réhabilitation.
LIBERATION	Les marches de l'escalier d'accès au haut de la cuve sont dangereuses (non conforme)	Les agents n'interviennent pas en sécurité	Remplacement de l'escalier à étudier
LIBERATION	Clôture souple endommagée derrière local désinfection		Mettre une clôture rigide
CAONE	Joint de dilatation extérieur entre la bâche et le local pompe non étanche		Joint à refaire

4. La performance et l’efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

SEEBAS a fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1252	994	57
Physico-chimique	4486	2532	1466

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	1	0	1	215	163	0 n/100ml

- Un dépassement ponctuel le 23/10/2018 sur la piscine d'Arcachon a été observé malgré une concentration de 0,15 mg/l de chlore libre dans l'eau distribuée. La contre analyse réalisée le 30/10/2018 n'a pas confirmée ce premier résultat.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	100	0	4	215	163	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	1	5	18	46	2 Qualitatif
Température de l'eau	11,1	29	0	20	0	163	25 °C
Turbidité	0	2,7	0	1	201	144	2 NFU
Turbidité (sortie UP)	0	0,6	1	0	9	20	0,5 NFU

- Concernant les 4 dépassements en coliformes enregistrés, il s'agit de dépassements ponctuels n'ayant jamais été confirmés par une autre analyse. A noter, la présence de désinfectant sur ces 4 échantillons au moment des prélèvements.

- Plusieurs dépassement pour l'équilibre calco-carbonique de l'eau ; pas de traitement de réminéralisation pour les stations de La Hume, Cazaux, Villemarie et Pissens. La sensibilité de cette mesure terrain peut expliquer certains dépassements sur ce paramètre.

Date	Adresse	Valeur	Qualitatif	Type de contrôle
10/07/2018	Usine de Cabaret des Pins	3	Eau légèrement agressive	ARS
13/11/2018	Usine La Hume	3	Eau légèrement agressive	So'Bass
13/02/2018	Usine La Hume	4	Eau agressive	So'Bass
23/05/2018	Usine de Cazaux	3	Eau légèrement agressive	So'Bass
27/03/2018	Usine de Pissens	3	Eau légèrement agressive	So'Bass
29/05/2018	Usine de Villemarie	3	Eau légèrement agressive	So'Bass

- Sur la période estivale, des dépassements de température ont eu lieu sur le réseau de distribution. Ils n'ont pas donné lieu à des alertes bactériologiques. Tous les résutats sont inférieurs à 25°C à partir de mi-septembre.

- Concernant la turbidité, un dépassement ponctuel a eu lieu le 30/07/2018 au Camping du Petit Nice à La Teste de Buch à 2,7 NFU. Le même jour, l'analyse terrain sur ce même paramère était de 0,27 NFU. Les prélèvements de contrôle effectués le lendemain n'ont montré aucune dérive sur ce paramètre.
- Le second dépassement concerne l'eau distribuée depuis le site de Caône le 05/09/2018 à 0,6 NFU pour 0,5 NFU. Les analyses en ligne des sites de production ainsi que les analyses terrains effectuées n'ont montré aucune anomalie.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par SEEBAS.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	15,5	35	64	mg/l	Sans objet
Chlorures	22,7	76,4	88	mg/l	250
Fluorures	80	280	18	µg/l	1500
Magnésium	0	8,6	64	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0,3	88	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,08	16	µg/l	0,5
Potassium	2,2	4	64	mg/l	Sans objet
Sodium	21	66,8	64	mg/l	200
Sulfates	0	11	88	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	6,7	10,6	88	°F	Sans objet

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	229	214	218
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	229	214	218
Paramètres physico–chimique			
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	239	215	221
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	239	215	221

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ces valeurs sont fournies par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2018, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Au cours de l'année 2018 So'Bass a réalisé 12 recherches de chlorure de vinyle monomère CVM sur des antennes de réseau en PVC ancien dans le cadre de la surveillance interne contractuelle :

Adresse du point de prélèvement	Concentration	Unité
3 rue du Pont – Le Teich	< 0,5	µg/l
4 allée des Grives – Le Teich	< 0,5	µg/l
Rue des Thuyas – La Teste de Buch	< 0,5	µg/l
Cimetière Le Teich	< 0,5	µg/l
7 rue de la Pantière – La Teste de Buch	< 0,5	µg/l
31 rue André Lesca – La Teste de Buch	< 0,5	µg/l
43 allée de Czaux Lot 3 – Gujan Mestras	< 0,5	µg/l
Déchetterie – Gujan Mestras	< 0,5	µg/l
20 rue des Pins – La Teste de Buch	< 0,5	µg/l
27 rue Camille Guérin – La Teste de Buch	< 0,5	µg/l
190 allée de l'Hourtiquey – La Teste de Buch	< 0,5	µg/l
Av. du bassin – La Teste de Buch	< 0,5	µg/l

L'ARS a réalisé, dans le cadre de la surveillance sanitaire de l'eau distribuée, 28 analyses sur les unités de production et le réseau de la So'Bass.

Un dépassement de seuil avait été observé pour le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) rue de Nezer au Teich, le 29/08/2017 lors d'un autocontrôle So'Bass.
Ce dépassement avait fait l'objet de contres analyses réalisées par So'Bass et par l'ARS. Les analyses du 25/09/2017 présentaient des mesures > 0,5 µg/L. Les purges manuelles qui ont été réalisées ont permis un retour à des valeurs conformes les 30/10, 15/11 et 06/12.
Les analyses ont permis d'identifier le tronçon de canalisation concerné par les dépassements. Ce tronçon alimente un seul abonné.
Le 14/09/2018, les analyses réalisées par l'ARS33 sur ce point de prélèvement montrent des résultats conformes : 0,28 et 0,27 µg/l de CVM.
Pour fiabiliser définitivement l'alimentation de cet abonné, il est envisagé de le raccorder via un branchement plus court. Les travaux devraient avoir lieu lors de la mise en place d'une nouvelle canalisation de distribution nécessaire sur ce secteur du Teich (travaux validés par la COBAS).

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par installations de production sont les suivantes. Le détail par ressource est fourni au chapitre 3.1.

	Débit prélèvement horaire autorisé (m3/h)	Débit prélèvement journalier autorisé (m3/jour)
ST 01 – ETOILE (forage de Desbiey)	95	1 900
ST 07 – PISSENS (forage de Pissens)	120	1 500
ST 10 - LA HUME (forages de la Hume 1 et La Hume 2)	320	6 580
ST 11 - LA PASSERELLE (forage de Passerelle)	120	2 880
ST 12 – CAPLANDE (forages de Caplande 1 et Caplande 2)	210	3 625
ST 15 - CAZAUX LIBERATION (forages de Libération et Caone)	105	1 900
ST05-CABARET PINS (forage)	220	5 280
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	1 000	20 000
ST13 – VILLEMARIE (forage de Villemarie)	150	3 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 081 368**	**7 360 844**	**7 220 614**	**-1,9%**
Volume prélevé par ressource (m3)				
ST 01 – ETOILE *(Desbiey)*	337 210	576 569	547 956	-5,0%
ST 07 - PISSENS	354 841	524 727	449 894	-14,3%
ST 10 - LA HUME	779 726	1 009 259	642 021	-36,4%
Dont La Hume 1			*329 588*	
Dont La Hume 2			*312 433*	
ST 11 - LA PASSERELLE	458 562	460 393	576 617	25,2%
ST 12 - CAPLANDE	636 977	435 248	463 171	6,4%
Dont Caplande 1			*26 804*	
Dont Caplande 2			*436 367*	
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	134 687	135 306	139 492	3,1%
Dont Libération			*46 911*	
Dont Caône			*92 581*	
ST05-CABARET PINS (Forage)	1 337 149	1 309 073	1 312 436	0,3%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	2 601 319	2 216 717	2 444 670	10,3%
ST13 - VILLEMARIE	440 897	693 552	644 357	-7,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				
Eau souterraine non influencée	4 480 049	5 144 127	4 775 944	-7,2%
Eau de surface	2 601 319	2 216 717	2 444 670	10,3%
Part Eau de surface sur Volume prélevé	36,7 %	30,1 %	33,9 %	

Entre 2016 et 2017, la part d'eau de surface a diminué de 14,8% au profit des eaux souterraines. Cette tendance provient d'une mauvaise interprétation de l'objectif contractuel sur le débit total journalier des forages.
Suite au comité de pilotage de mars 2018, les consignes ont été passées au niveau du service usine afin de corriger cette tendance ce qui a permis de réaugmenter la part d'eau de surface de 10,3%. Les efforts continueront en ce sens en 2019. La part d'eau de surface par rapport au total prelevé est de 33,9% en 2018.

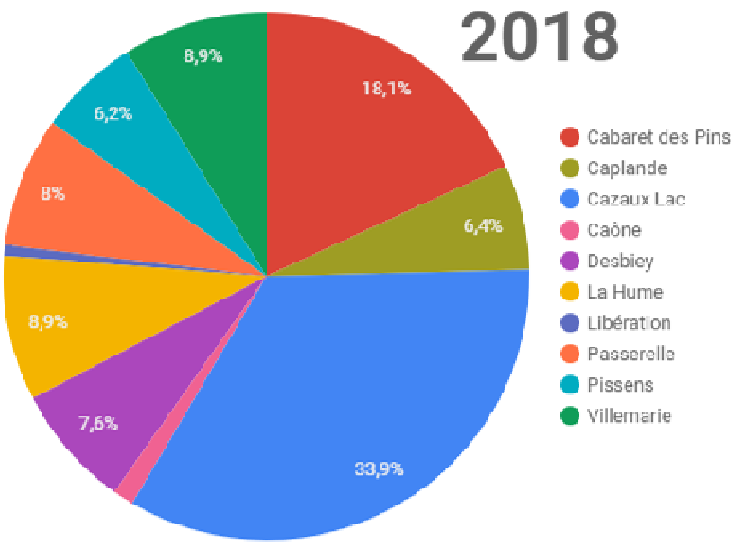

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 081 368**	**7 360 844**	**7 220 614**	**-1,9%**
Volume eau brute acheté	0	0	0	-
Volume eau brute vendu	100 815	114 025	101 283	-11,2%
Besoin des usines	254 165	160 434	196 138	22,3%
Pertes en adduction	100	0	0	-
Volume produit (m3)	**6 726 288**	**7 086 385**	**6 923 193**	**-2,3%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	-
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**6 726 288**	**7 086 385**	**6 923 193**	**-2,3%**

Le volume d'eau brute vendu correspond à la vente d'eau industrielle à partir du forage de la Hume 1 pour l'alimentation du parc Aqualand. Le parc, avec la signature de la nouvelle convention, a pris en main le sujet de la protection de la ressource en eau et a moins sollicité de demande en eau cette année.

L'augmentation des besoins usines est à corréler avec les volumes prélevés dans le Lac de Cazaux en augmentation entre 2017 et 2018.

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**5 265 751**	**5 348 838**	**5 314 667**	**-0,6%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**5 265 751**	**5 348 838**	**5 314 667**	**-0,6%**
domestique ou assimilé	5 264 401	5 347 304	5 312 969	-0,6%
autres que domestiques	1 350	1 534	1 698	10,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0%**

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 404 984	5 549 905	5 581 278	0,6%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**5 247 279**	**5 658 423**	**5 722 378**	**1,1%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	377	358	356	-0,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	22 330	23 050	22 570	-2,1%
Volume de service du réseau (m3)	48 347	48 270	36 016	-25,4%
Volume consommé autorisé (m3)	**5 475 661**	**5 621 225**	**5 639 864**	**0,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**5 317 956**	**5 729 743**	**5 780 964**	**0,9%**

Le volume comptabilisé 365 jours a augmenté en 2018 (+ 1,1%) dans une part comparable à celle du nombre d'abonnés sur la période (+ 2,5%).

Le nombre de jours entre 2 relevés a été en moyenne de 356 jours en 2018. Ceci est du à une adapatation progressive du planning de facturation des 9 groupes que composent le contrat. Cette phase préparatoire permet de préparer au mieux le passage au mode de facturation futur : 2 facturations au réel de l'ensemble des abonnés avec un délai maximum de 30 jours entre la date du relevé et l'émission de la facture.

Le volume de service du réseau a diminué en 2018 par rapport à 2017.

Deux facteurs sont à identifier : une optimisation de la méthode de nettoyage de réservoirs avec une très forte diminution du volume utilisé lors de ces opérations ainsi qu'une amélioration du volume perdu par les analyseurs en ligne (chlore et sondes Kapta).

De plus, il est à noter une diminution des volumes de purges suite à une dimunution du nombre de réclamations abonnés.

→ *Synthèse des flux de volumes*

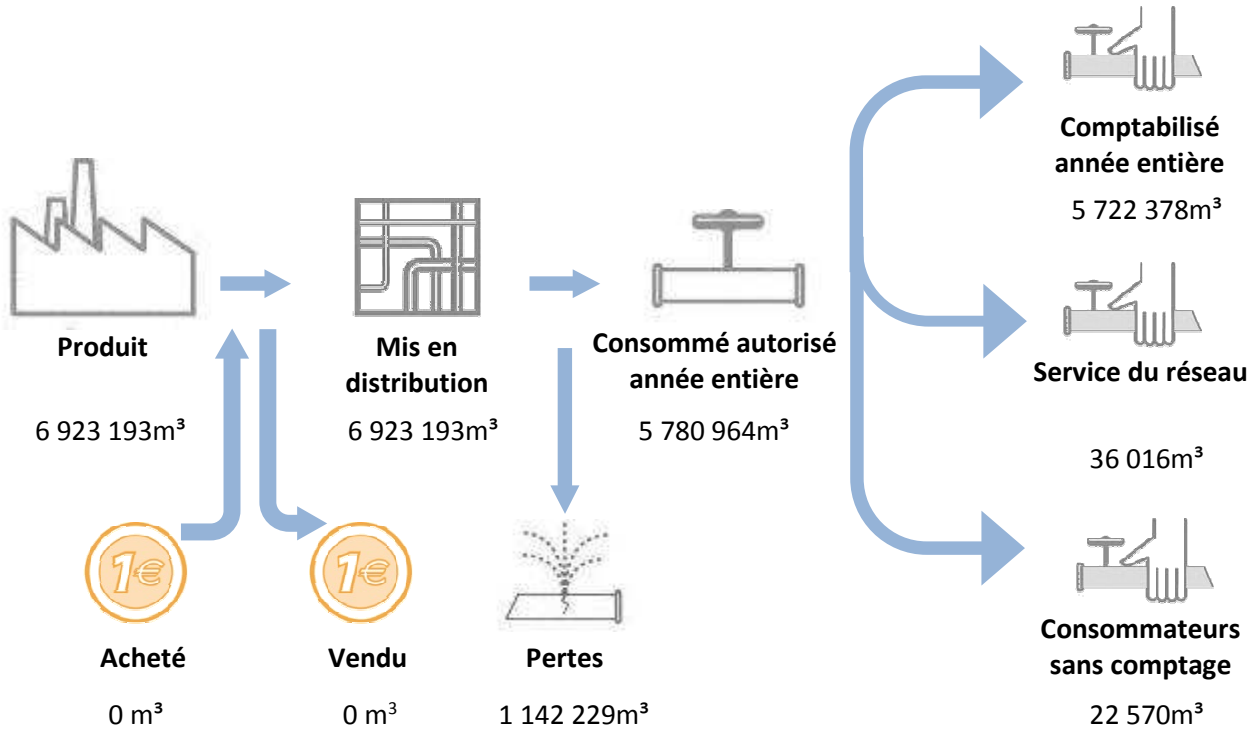

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2018 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2018	83,5	69,79	4,73	4,97	23,93

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**79,1 %**	**80,9 %**	**83,5 %**	**3,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	5 317 956	5 729 743	5 780 964	0,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0%
Volume produit (m3) C	6 726 288	7 086 385	6 923 193	-2,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

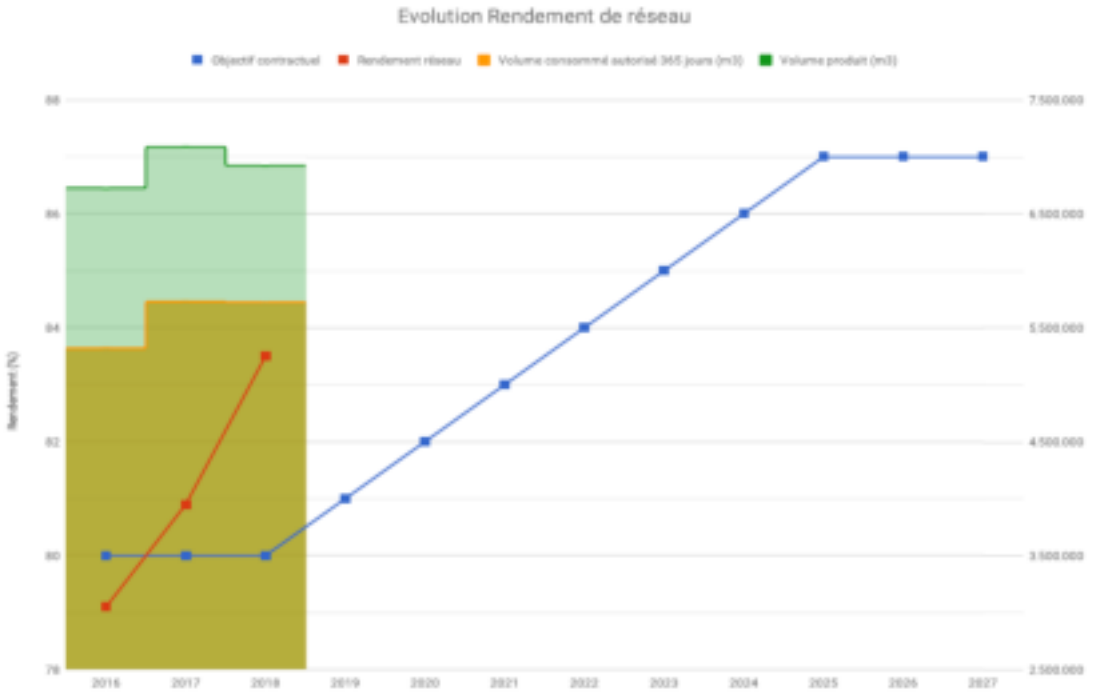

Le rendement de réseau a connu une forte augmentation entre 2017 et 2018.
Sur ses 2 composantes, les éléments l'expliquant sont les suivants :

- Le volume autorisé 365 jours a augmenté de 0,9 % en cohérence avec l'augmentation du nombre d'abonnés (en tenant compte de la saisonnalité de consommation de certains abonnés). A noter que la consommation par abonné est restée identique entre les 2 exercices.
- Le volume produit a diminué de 2,3 % entre 2017 et 2018 démontrant que les efforts de détection précoce des fuites et de surveillance permanente du réseau sont payants.

Ce bon indicateur est à confirmer sur le prochain exercice 2019.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2018 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. SEEBAS poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2018.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**6,11**	**5,90**	**4,97**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	6 726 288	7 086 385	6 923 193
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	5 247 279	5 658 423	5 722 378
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	661 568	662 774	661 770

	2016	2017	2018
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,82**	**5,61**	**4,73**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	6 726 288	7 086 385	6 923 193
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	5 317 956	5 729 743	5 780 964
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	661 568	662 774	661 770

La bonne santé du réseau se mesure surtout grâce aux 2 indicateurs ILC et ILP.

Pour ces indicateurs, on retrouve les mêmes explications que pour le rendement de réseau avec une longueur de canalisation très maitrisée en 2018 (- 1km globalement).

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, SEEBAS réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.

- **Opérations d'entretien et de maintenance significatives**

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, SEEBAS a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

Nom de l'installation	Description
LA HUME	Modification du système de dispersion (passage du PVC à l'inox) pour une mise en sécurité sur le risque H2S
CABARET DES PINS	Remplacement de la cuve de coagulant
CAPLANDE	Remplacement de la tête de forage n°2 Mise en sécurité par la pose des gardes corps
VILLEMARIE	Changement de l'armoire électrique et installation d'un variateur sur la pompe de forage

- **Lavage des réservoirs**

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m³	Date Nettoyage année n
ST01 - ETOILE	*Château d'eau*	3 000	27/02/2018
ST04 – CAZAUX LAC	*Bâche de reprise*	120	08/02/2018
ST05 - CABARET DES PINS	*Bâche de reprise*	1 000	30/01/2018
ST05 - CABARET DES PINS	*Bâche eau traitée*	300	30/01/2018
ST06 - LE GOLF	*Réservoir au sol*	5 000	07/02/2018
ST07 - PISSENS 500 droite	*Réservoir au sol*	500	06/02/2018
ST07 - PISSENS 500 gauche	*Réservoir au sol*	500	06/02/2018
ST07 - PISSENS 5000	*Réservoir au sol*	5 000	01/02/2018
ST09 - PISTE 214	*Bâche de reprise*	250	06/02/2018
ST10 – LA HUME	*Bâche de reprise*	1000	29/01/2018
ST11 - PASSERELLE	*Château d'eau*	1500	01/03/2018
ST12 - CAPLANDE	*Château d'eau*	650	31/01/2018
ST12 - CAPLANDE	*Bâche de reprise*	250	28/02/2018
ST13 - VILLEMARIE	*Bâche de reprise*	1000	28/02/2018
ST15 - CAZAUX LIBERATION	*Château d'eau*	350	08/02/2018
ST16 - CAZAUX CAONE	*Bâche de reprise*	500	05/02/2018
ST17 - GRANGENEUVE	*Bâche de reprise*	620	31/01/2018

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	35	45	48	6,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	402	284	307	8,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,3	0,9	1,0	11,1%
Nombre de fuites sur compteur	171	211	220	4,3%
Nombre de fuites sur équipement	44	43	46	7,0%
Nombre de fuites réparées	652	583	621	6,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites	80 000	87 500	79 866	-8,7%

- **Nombre de fuites sur réseau et branchements - Curatif**

Commune	Sur canalisation		Sur branchements	
	2017	2018	2017	2018
Arcachon	6	5	37	63
La Teste de Buch	20	19	81	88
Gujan Mestras	17	13	123	116
Le Teich	2	11	43	40
Total	**45**	**48**	**284**	**307**

Concernant les fuites sur canalisations, c'est la commune du Teich qui se démarque avec 2 fuites sur canalisations en 2017 contre 11 en 2018. Cependant, il n'y a pas de secteur particulièrement touché. Ce phénomène reste donc ponctuel car nous n'enregistrons que très peu de fuites sur canalisation sur cette commune depuis le 1er janvier 2019.
Le secteur de l'avenue de Camps a connu 9 fuites sur branchements en 2018. Suite au programme de renouvellement des 6000 branchements sur ce tronçon, le problème a été endigué.

Il faut remarquer qu'entre 2017 et 2018, le nombre de fuites sur branchements est passé globalement de 284 à 307. La commune la plus impactée sur cette période a été Arcachon avec 37 fuites sur branchements en 2017 contre 63 en 2018. Les fuites sont réparties sur la commune avec un secteur fortement impacté, le cours Desbiey (6 fuites). Cet axe, prévu au programme de renouvellement des 6000 branchements depuis 2018, n'a pas encore été effectué car le programme de voirie de la collectivité n'est pas en adéquation.

Il est également à noter l'apparition d'un nouveau phénomène sur les branchements cuivre qui ont connu des faiblesses ce début d'année 2019.

Il est à noter que, de part la multiplication de travaux sur les 4 communes, il est à déplorer 18 fuites sur branchements dues à des entreprises extérieures. Des procédures de sinistres avec ces entreprises tiers sont systématisées.

- **Campagne de recherche de fuites – Préventif**

Une analyse journalière des débits minimum enregistrés par les compteurs de sectorisation détermine les zones de recherche de fuites.

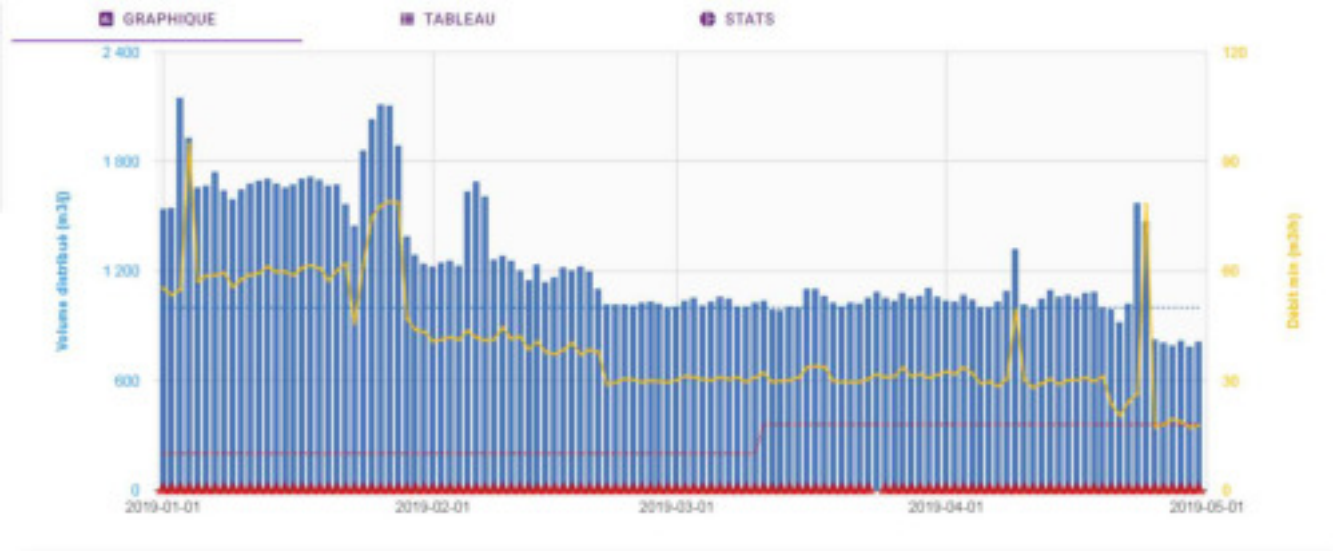

Export sectorisation La Teste Est – débits minimum et consommations journalières

Les campagnes de recherche de fuites réalisées durant cet exercice ont permis de maintenir le rendement du réseau à un niveau très satisfaisant.

Les recherches ont concernées quasiment 80 km de réseau, le linéaire par commune est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Après une année 2017 fortement marquée à Gujan Mestras et au Teich, en 2018 l'accent a été mis sur Arcachon et La Teste de Buch.
Du matériel supplémentaire a été acquis par les équipes afin d'augmenter ce linéaire dans les années futures.

Commune	Linéaire de réseau écouté (ml)	
	2017	2018
Arcachon	10 209	15 876
La Teste de Buch	18 444	26 643
Gujan Mestras	42 363	27 858
Le Teich	16 490	9 488
Total	**87 506**	**79 866**

- **Nombre de fuites autres éléments - Curatif**

Dans ce tableau est noté le détail des fuites avant compteur, au compteur et sur les autres équipements du réseau.
Fuite avant compteur : fuite ayant été détectée dans le regard de l'abonné, sur les raccords ou pièces situés avant le compteur côté public.
Fuite au compteur : fuite ayant été détectée sur le compteur ou sur le raccord situé juste avant le robinet d'arrêt privé.
Fuite autres équipements : fuite ayant été détectée sur d'autres éléments du réseau : vannes, poteaux incendie, bornes incendie…

Commune	Avant compteur		Au compteur		Autres équip	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Arcachon	34	43	17	13	3	10
La Teste de Buch	55	45	8	16	14	10
Gujan Mestras	47	48	27	32	18	17
Le Teich	21	20	2	3	8	9
Total	**157**	**156**	**54**	**64**	**43**	**46**

Au niveau des comités du suivi du contrat, sont regardées plus précisément les fuites sur branchements et sur canalisations qui permettent, par une analyse poussée, d'ajuster la gestion patrimoniale du réseau.

Ces trois derniers types de fuites sont données dans le RAD à titre indicatif et font partie de la gestion courante de l'exploitation.

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018
ST 01 - ETOILE	80 %	80 %	80 %
ST 07 - PISSENS	80 %	80 %	80 %
ST 10 - LA HUME	80 %	80 %	80 %
ST 11 - LA PASSERELLE	80 %	80 %	80 %
ST 12 - CAPLANDE	80 %	80 %	80 %
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS (Forage)	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	80 %	80 %	80 %
ST13 - VILLEMARIE	80 %	80 %	80 %

Cet indicateur est le reflet des résultats transmis par l'ARS 33 dans son rapport annuel.

Des visites de contrôle des installations sont organisées chaque année par les autorités sanitaires afin de contrôler le bon état des ouvrages et la bonne application des arrêtés de DUP et des arrêtés d'exploitation. En juin 2018, les sites de Libération, Caône et Pissens ont ainsi été inspectés.

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**4 278 847**	**4 352 899**	**4 362 662**	**-0,2%**
Surpresseur	97 866	108 867	147 542	35,5%
Installation de reprise	134 742	113 611	99 840	-12,1%
Installation de captage	418 727	484 541	474 037	-2,2%
Installation de production	3 627 492	3 645 880	3 641 243	-0,12%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Comparativement au RAD 2017, les consommations 2016 et 2017 ont été recalculées de manière à rattacher chaque installation dans la même catégorie. Pour mémoire, la règle appliquée est la suivante : quand il n'existe pas de comptage d'énergie séparatif entre le forage et l'installation de production sur un même site, la consommation énergétique totale est rattachée à l'installation de production.

Il est à noter entre 2017 et 2018, une forte augmentation de la part d'energie consommée de la part des surpresseurs. Ceci s'explique par la sollicitation sur l'année complète du site de Grangeneuve et par une augmentation de l'utilisation du site de Caône via l'eau en provenance de l'usine de Cabaret des Pins.

La consommation de la seule installation de reprise du site Piste 214 a été moindre en 2018 par rapport à 2017. Le secteur a été préférentiellement alimentée par d'autres ressources.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

PRODUIT	Quantité annuelle 2017	Quantité annuelle 2018	Unité
Azote	0	0	Bouteilles
Polymère	0,67	0,74	Tonnes
Acide 35%	1,3	-	Tonnes
Chlorite 25%	1,7	-	Tonnes
Acide 9%	12,8	-	Tonnes
Chlorite 7,5%	12,8	-	Tonnes
Charbon actif en poudre	33	48	Tonnes
Coagulant	92	122	Tonnes
Micro sable	13,7	13	Tonnes
Chaux	263	201	Tonnes
CO2	187	234	Tonnes
Hypochlorite de sodium 55°	25,4	35,6	Tonnes
Chlore gazeux	4,4	8,3	Tonnes

L'arrêt de fabrication du bioxyde de chlore en 2017 est visible par l'arrêt total de consommation de l'acide 35%, chlorite 25%, acide 9% et chlorite 7,5% en 2018.

La quantité de produits chimiques consommée est en augmentation entre 2017 et 2018. La plupart sont utilisés sur le site de Cabaret des Pins. L'usine a traité davantage d'eau de surface en 2018 expliquant cette augmentation.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à SEEBAS de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Durant le renouvellement de la certification 14001, la SEEBAS a été auditée sur cette thématique. La gestion des déchets a été regardée par l'auditeur : il a été noté une maitrise de ce processus que ce soit au niveau des unités de traitement, du magasin réseau ou sur les chantiers.

Un système de tri des déchets industriels et banaux général est à l'étude sur le nouveau site d'embauche du Teich.

4.5. Les projets phares pour 2019

AU NIVEAU PATRIMONIAL

- Finalisation du modèle qualité pour l'optimisation du résiduel de chlore dans le réseau avec la mise en place d'eventuelles rechlorations ;

- Réalisation du renouvellement de vannes sur le réseau nécessitant des opérations d'envergure (fermeture de secteur, mobilisation d'équipes d'expert dédiées, etc..).

AU NIVEAU OPERATIONNEL

- Déploiement d'un projet de recherche de fuites sur les canalisations structurantes du réseau ;

- Exploitation des données télérelevé avec le calcul du rendement par secteur de sectorisation ,

- Déploiement d'un nouveau logiciel de gestion de la relation client ;

- Développement de la relation « attentionnée » avec l'éco-conseiller notamment dans la lutte contre les impayés.

Ces projets ont été évoqués dans le corps de ce rapport au fil des thématiques. Ils seront exposés plus dans le détail lors des comités du suivi contractuels.

5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0260 - COBAS **Eau**

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	**11 020 449**	**11 635 042**	**5.58 %**
Exploitation du service	5 356 470	5 471 541	
Collectivités et autres organismes publics	4 641 125	5 138 958	
Travaux attribués à titre exclusif	590 488	530 478	
Produits accessoires	432 367	494 064	
CHARGES	**10 824 042**	**11 292 943**	**4.33 %**
Personnel	1 158 499	1 081 046	
Energie électrique	338 549	222 222	
Produits de traitement	215 364	198 164	
Analyses	83 806	64 297	
Sous-traitance, matièreset fournitures	1 820 685	2 036 960	
Impôts locaux et taxes	47 868	50 944	
Autres dépenses d'exploitation	858 260	831 427	
télécommunications, poste et telegestion	*24 069*	*11 823*	
engins et véhicules	*123 690*	*68 511*	
informatique	*17 933*	*71 706*	
assurances	*- 22*	*941*	
locaux	*46 030*	*39 154*	
autres	*646 563*	*639 294*	
Redevances contractuelles	74 440	92 383	
Contribution des services centraux et recherche	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	4 641 125	5 138 958	
Charges relatives aux renouvellements	953 840	969 171	
programme contractuel (renouvellements)	*707 856*	*722 381*	
fonds contractuel (renouvellements)	*245 984*	*246 790*	
Charges relatives aux investissements	595 859	599 385	
programme contractuel (investissements)	*595 859*	*599 385*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	35 749	7 988	
RESULTAT AVANT IMPOT	**196 407**	**342 099**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	65 453	114 021	
RESULTAT	**130 955**	**228 078**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 4/25/2019

Concernant les **produits** :

- il est à noter une augmentation de 2,1% des produits de l'exploitation du service dans la même proportion que le nombre d'abonnés.

- Les *Travaux à Titre Exclusif* ce sont tassés en 2018. A noter que 13 835 € correspondant à des poses compteurs et devant apparaitre en ligne TTE ont été attribués à la ligne Produits accessoires. Par conséquent, le montant des TTE 2018 est de 544 313 € et le montant des *Produits et accessoires* de 480 229 €. Cette erreur ne modifie pas le résultat final du CARE.

Concernant les **charges :**

- Globalement, le montant des charges 2018 hors « Collectivités et autres organismes publics » est de 6 153 985 € pour cette année 2018 contre 6 182 917 € en 2017. Les charges sont maitrisées entre les deux exercices (- 0,5%)

- le montant des *charges de personnel* est en adéquation avec le montant attendu dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel : 1 081 046 € en 2018 contre 1 115 594 € attendu au CEP. L'écart est du à un recentrage des profils vers l'exploitation et à une absence d'un collaborateur en fin d'année remplacé par du personnel en intérim sur une mission spécifique.

- la part d'*énergie* a fortement diminué en 2018 suite à une régularisation de la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) entre les 2 exercices. Un remboursement au titre des années 2016 et 2017 à hauteur de 102 382 € a eu lieu en 2018.

- les quantités de *produits chimiques* ont augmenté entre les 2 exercices (cf paragraphe 4.4.3) de part l'utilisation plus importante de Cabaret des Pins. Cette tendance ne se vérifie pas dans les comptes car l'arrêt de la production de bioxyde de chlore au profit du chlore gazeux à un rôle dans cette équation. 2018 deviendra une année référence sur cette ligne de charges.

- le coût global des *analyses* est en baisse alors que le nombre d'analyses réalisées n'a pas diminué. Ceci est dû à une optimisation des coûts unitaires par le nouveau laboratoire interne.

- Les postes *investissements* et *renouvellements* sont conformes aux valeurs contractuelles définies.

- Le montant des *pertes créances et irrécouvrables* s'élève à 7 988 € pour cet exercice. Pour mémoire, c'est en 2017 que le montant était erroné dans le CARE (montant réel à 11 453 €).
  La part des dégrèvements 2018 venant en directe diminution des produits est de 164 289 € sur 2018. Le montant reconstitué de la ligne « Pertes et créances irrécouvrables et contentieux de recouvrement » est donc de 172 277 € à comparer à un montant de 147 776 € prévu au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

- Des détails supplémentaires sur les autres lignes charges pourront être donnés lors de l'édition de Compte d'Exploitation Conventionnel 2018 de la SEEBAS.

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2018

Collectivité: I0260 - COBAS **Eau**

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	5 356 470	5 471 541	2.15 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*5 544 026*	*5 390 351*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 187 556*	*81 191*	
Exploitation du service	**5 356 470**	**5 471 541**	**2.15 %**
Produits : part de la collectivité contractante	2 011 701	2 084 244	3.61 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 046 250*	*2 033 762*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 34 549*	*50 482*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	95 461	398 382	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*427 212*	*400 538*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 331 751*	*- 2 156*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 453 390	1 384 014	-4.77 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 527 024*	*1 517 152*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 73 633*	*- 133 138*	
Redevance Modernisation réseau	1 080 572	1 272 319	17.74 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 092 051*	*1 068 511*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 11 479*	*203 808*	
Collectivités et autres organismes publics	**4 641 125**	**5 138 958**	**10.73 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**590 488**	**530 478**	**-10.16 %**
Produits accessoires	**432 367**	**494 064**	**14.27 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 4/10/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

Il est à noter la rétrocession du forage de Desbiey à la COBAS lors de la vente par la Compagnie Générale des Eaux de son site situé au 19 bis rue Georges Méran à Arcachon.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, la SEEBAS présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels SEEBAS n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	Montant en €
CABARET DES PINS	
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE	
POSTE DE RECHLORATION RESERVOIR LE GOLF	2 689,72 €
DIVERS CONTRAT	
DIVERS	
HYPERVISION HUBLO MUR ECRANS	32 953,45 €
DIVERS RESEAU	
DIVERS	
DEPLOIEMENT INFRASTRUCTURE TELERELEVE	138 077,94 €
FONTAINES RESEAU COBAS	15 000,00 €
Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	**Montant en €**
COMPTEURS EAU	116 513,82 €
EMETTEURS RADIO-RELEVE	253 371,33 €

→ *Renouvellement de l'exercice*

L'état présenté dans cette section permet de suivre les dépenses réalisées dans le cadre du renouvellement de l'exercice au titre :

- Du programme contractuel de renouvellement ;
- Du fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CABARET DES PINS		
FILE BOUES - EXTRACTION / SOUTIRAGE DES BOUES		
APPAREIL DE MESURE PHYSIQUE	2016	
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
DEBITMETRE ARRIVE DE CAZAUX	2016	
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
BALLON ANTI-BELIER DEPART PISSENS		2018
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F2	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COLONNE DE FORAGE 1	2016	
CAZAUX LAC		
FILE EAU - TRANSFERT		
DEBITMETRE P1	2016	
DEBITMETRE P2	2016	
DEBITMETRE P3	2017	
DEBITMETRE P4	2017	
DEBITMETRE P5	2017	
CAZAUX-LIBERATION		
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COMPTEUR ALIMENTATION RESERVOIR	2017	
COMPTEUR DISTRIBUTION	2017	
CPT CAMPS		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2016	
CPT ETOILE 2 (DN500)		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2017	
CPT ETOILE PIED RESERVOIR (DN500)		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
CANALISATION / TUYAUTERIE	2016	
CPT GAMBETTA		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2016	
DESBIEY		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
BALLON ANTI-BELIER	2017	
HAMEAU DES BARONS		

CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
LA HUME		
ENERGIES - ENERGIE ELECTRIQUE		
POSTE TRANSFO CABINE 160 KVA	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR FORAGE 1	2016	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
COMPTEUR AQUALAND ALLER	2016	
COMPTEUR AQUALAND RETOUR	2016	
COMPTEUR GUJAN	2016	
COMPTEUR LA TESTE	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COLONNE DE RFT F1	2016	
RAMPE DE PULVERISATION		2018
LA PASSERELLE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
TELEGESTION	2016	
ENERGIES - ALIMENTATION ELECTRIQUE		
TRANSFORMATEUR	2016	
TRANSFORMATEUR	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COLONNE DE FORAGE	2016	
PISSENS		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE	2016	
PISTE 214		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
AUTOMATE	2017	
PROTECTION CATHODIQUE - LE TEICH		
PROTECTION CATHODIQUE - PROTECTION CATHODIQUE		
PROTECTION CATHODIQUE		2018
VILLEMARIE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE		2018
AUTOMATE		2018
DEMARREUR POMPE FORAGE		2018
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE ALIM RESEAU	2017	

POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COLONNE DE FORAGE	2016	
Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU	2437	1261

Fonds contractuel de renouvellement

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
01/01/2016	DOTATION 2016		246 557,00		
TOTAL	**ANNEE 2016**	97 477,86	246 557,00	149 079,14	149 079,14
01/01/2017	actualisation du solde au 31/12/2016	877,03			
01/01/2017	DOTATION 2017		245 106,51		
TOTAL	**ANNEE 2017**	273 203,51	245 106,51	-28 097,00	120 982,14
01/01/2018	actualisation du solde au 31/12/2017		224,18		
01/01/2018	DOTATION 2018		247 013,87		
TOTAL	**ANNEE 2018**	165 689,49	247 238,05	81 548,56	202 530,70
TOTAL	**Toutes années confondues**	**536 370,86**	**738 901,56**	**202 530,70**	

La liste des équipements renouvelés dans le cadre du fonds est donné au paragraphe 3.4.1. de ce rapport.

La dotation du fonds est lissée sur la durée du contrat à 246 557 € annuel. Cependant, la gestion du fonds n'est pas uniforme sur les 12 ans du contrat :

- De 2016 à 2020 : 149 264 € sont lissés au titre du renouvellement du patrimoine « usines » ;
- De 2021 à 2027 : nous retrouvons cette même somme pour les usines à laquelle s'ajoute 166 788 € au titre du renouvellement des branchements soit 316 052 € pour cette période.

Si ces 2 périodes sont lissées sur 12 ans, nous retrouvons bien la dotation annuelle contractuelle.

Il est donc acceptable que l'intégralité de la dotation ne soit pas utilisée sur ces premières années contractuelles.

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre la SEEBAS, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, la SEEBAS pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si la SEEBAS a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à la SEEBAS la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de la SEEBAS du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, la SEEBAS utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

La SEEBAS propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de la SEEBAS*

Les salariés de la SEEBAS bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, la SEEBAS transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur à la SEEBAS. Au-delà de ces trois mois, le statut des salariés de la SEEBAS est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. La SEEBAS se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes

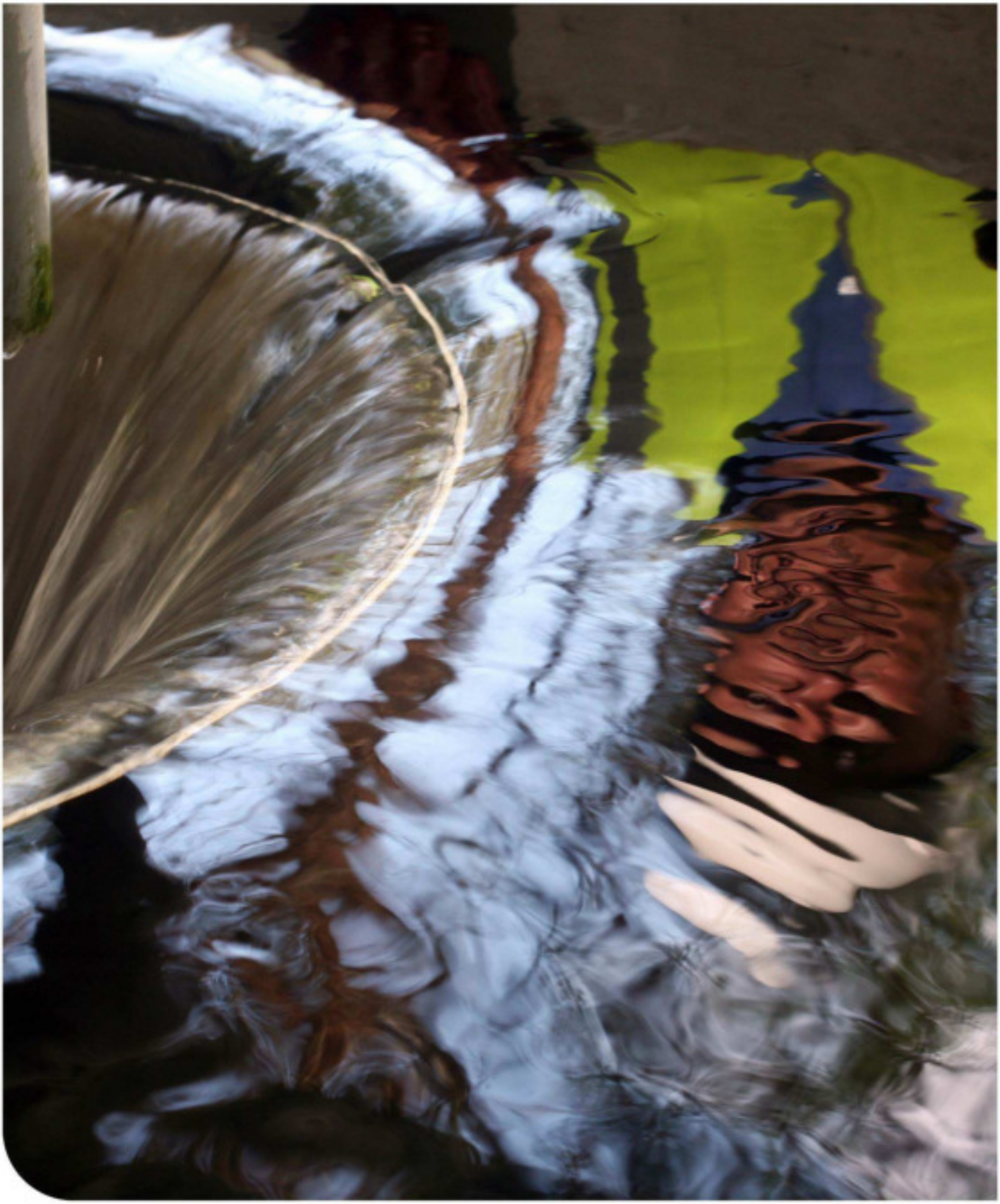

6.1. La facture 120 m³

ARCACHON	m³	Prix au 01/01/2019 €	Montant au 01/01/2018 €	Montant au 01/01/2019 €	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**166,21**	**170,29**	**2,45%**
Part délégataire			**114,66**	**118,12**	**3,02%**
Abonnement			32,96	33,96	3,03%
Consommation	120	0,7013	81,70	84,16	3,01%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0783**	**8,78**	**9,40**	**7,06%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,44**	**221,76**	**1,52%**
Part délégataire			**115,64**	**118,96**	**2,87%**
Abonnement			11,24	11,56	2,85%
Consommation	120	0,8950	104,40	107,40	2,87%
Part communale			**102,80**	**102,80**	**0,00%**
Abonnement			44,00	44,00	0,00%
Consommation	120	0,4900	58,80	58,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**105,76**	**106,32**	**0,53%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			36,16	36,72	1,55%
TOTAL € TTC			**490,41**	**498,37**	**1,62%**

GUJAN MESTRAS	m³	Prix au 01/01/2019 €	Montant au 01/01/2018 €	Montant au 01/01/2019 €	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**166,21**	**170,29**	**2,45%**
Part délégataire			**114,66**	**118,12**	**3,02%**
Abonnement			32,96	33,96	3,03%
Consommation	120	0,7013	81,70	84,16	3,01%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0783**	**8,78**	**9,40**	**7,06%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,44**	**221,76**	**1,52%**
Part délégataire			**115,64**	**118,96**	**2,87%**
Abonnement			11,24	11,56	2,85%
Consommation	120	0,8950	104,40	107,40	2,87%
Part communale			**102,80**	**102,80**	**0,00%**
Abonnement			44,00	44,00	0,00%
Consommation	120	0,4900	58,80	58,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**105,76**	**106,32**	**0,53%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			36,16	36,72	1,55%
TOTAL € TTC			**490,41**	**498,37**	**1,62%**

LA TESTE DE BUCH	m³	Prix au 01/01/2019 €	Montant au 01/01/2018 €	Montant au 01/01/2019 €	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**166,21**	**170,29**	**2,45%**
Part délégataire			**114,66**	**118,12**	**3,02%**
Abonnement			32,96	33,96	3,03%
Consommation	120	0,7013	81,70	84,16	3,01%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0783**	**8,78**	**9,40**	**7,06%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,44**	**221,76**	**1,52%**
Part délégataire			**115,64**	**118,96**	**2,87%**
Abonnement			11,24	11,56	2,85%
Consommation	120	0,8950	104,40	107,40	2,87%
Part communale			**102,80**	**102,80**	**0,00%**
Abonnement			44,00	44,00	0,00%
Consommation	120	0,4900	58,80	58,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**105,76**	**106,32**	**0,53%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			36,16	36,72	1,55%
TOTAL € TTC			**490,41**	**498,37**	**1,62%**

LE TEICH	m³	Prix au 01/01/2019 €	Montant au 01/01/2018 €	Montant au 01/01/2019 €	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**166,21**	**170,29**	**2,45%**
Part délégataire			**114,66**	**118,12**	**3,02%**
Abonnement			32,96	33,96	3,03%
Consommation	120	0,7013	81,70	84,16	3,01%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0783**	**8,78**	**9,40**	**7,06%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,44**	**221,76**	**1,52%**
Part délégataire			**115,64**	**118,96**	**2,87%**
Abonnement			11,24	11,56	2,85%
Consommation	120	0,8950	104,40	107,40	2,87%
Part communale			**102,80**	**102,80**	**0,00%**
Abonnement			44,00	44,00	0,00%
Consommation	120	0,4900	58,80	58,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**105,76**	**106,32**	**0,53%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			36,16	36,72	1,55%
TOTAL € TTC			**490,41**	**498,37**	**1,62%**

6.2. Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	N/N-1
COBAS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	64 957	65 710	66 816	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	41 734	42 719	43 796	2,5%
Volume vendu (m3)	5 265 751	5 348 838	5 314 667	-0,6%
Volume comptabilisé (m3)	5 404 984	5 549 905	5 581 278	0,6%

	2016	2017	2018	N/N-1
ARCACHON				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 831	10 700	11 188	4,6%
Nombre d'abonnés (clients)	10 222	10 326	10 523	1,9%
Volume vendu (m3)	1 420 888	1 394 607	1 365 689	-2,1%
Volume comptabilisé (m3)		1 430 838	1 404 939	-1,8%
GUJAN MESTRAS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 853	21 062	21 300	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	11 653	12 093	12 313	1,8%
Volume vendu (m3)	1 232 811	1 350 413	1 288 230	-4,6%
Volume comptabilisé (m3)		1 409 462	1 388 172	-1,5%
LA TESTE DE BUCH				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	25 974	26 381	26 493	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	16 353	16 727	17 169	2,6%
Volume vendu (m3)	2 192 987	2 198 993	2 249 267	2,3%
Volume comptabilisé (m3)		2 286 018	2 337 749	2,3%
LE TEICH				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 299	7 567	7 835	3,5%
Nombre d'abonnés (clients)	3 506	3 573	3 791	6,1%
Volume vendu (m3)	419 065	404 825	411 481	1,6%
Volume comptabilisé (m3)		423 587	450 418	6,3%

Le nombre d'abonnés augmente dans les 4 communes mais dans des proportions différentes : les communes de La Teste de Buch et du Teich se détachent. Pour ces 2 communes, on retrouve cette même tendance sur les volumes comptabilisés. Gujan Mestras et Arcachon connaissent un léger recul des volumes comptabilisés malgré une augmentation du nombre d'abonnés (population plus saisonnière sur ces deux communes).

6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	17	17	16	16
Physico-chimique	659	659	766	760

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	15.5	26.5	47	6	25 °C

Le détail est donné dans le tableau suivant :

Date	Adresse	Valeur	Unité	Type de contrôle
23/05/2018	Forage de la Hume	25,6	°C	So'Bass
23/07/2018	Forage de Cabaret des Pins	26,5	°C	So'Bass
13/08/2018	Forage de la Hume	25,8	°C	So'Bass
03/09/2018	Forage de la Hume	25,4	°C	So'Bass
10/10/2018	Forage de Cabaret des Pins	26,3	°C	So'Bass
13/11/2018	Forage de la Hume	25,3	°C	So'Bass

Ces deux ouvrages sont naturellement à une eau légèrement supérieure à 25°C. Cela n'affecte pas la qualité bactériologique de l'eau mise en distribution après chloration.

6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	215	215	165	162	378	377
Physico-chimie	61	61	76	76	137	137

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	99,4 %	99,7 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	430	430	326	325
Physico-chimique	1766	1766	127	127
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	789	789	652	648
Physico-chimique	1641	1639	1273	1247
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	16			
Physico-chimique	439		386	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installations de production

	2016	2017	2018	N/N-1
ST 01 - ETOILE				
Energie relevée consommée (kWh)	5 627	4 727	6 293	33,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	17	8	11	37,5%
Volume produit refoulé (m3)	335 377	576 569	547 956	-5,0%
ST 07 - PISSENS				
Energie relevée consommée (kWh)	260 920	353 377	335 253	-5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	739	674	745	10,5%
Volume produit refoulé (m3)	352 913	524 527	449 894	-14,2%
ST 10 - LA HUME				
Energie relevée consommée (kWh)	556 993	659 903	459 788	-30,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	802	722	799	10,7%
Volume produit refoulé (m3)	694 277	913 457	575 285	-37,0%
ST 11 - LA PASSERELLE				
Energie relevée consommée (kWh)	281 825	214 799	320 113	49,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	618	467	555	18,8%
Volume produit refoulé (m3)	456 070	460 393	576 617	25,2%
ST 12 - CAPLANDE				
Energie relevée consommée (kWh)	316 318	207 561	230 588	11,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	496	491	523	6,5%
Volume produit refoulé (m3)	637 490	422 627	440 513	4,2%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION				
Energie relevée consommée (kWh)	32 608	59 499	42 995	-27,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	243	457	318	-30,4%
Volume produit refoulé (m3)	133 955	130 315	135 158	3,7%
ST05-CABARET PINS				
Energie relevée consommée (kWh)	1 922 863	1 792 070	1 896 898	5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	784	847	829	-2,1%
Volume produit refoulé (m3)	2 452 762	2 116 698	2 287 162	8,1%
ST13 - VILLEMARIE				
Energie relevée consommée (kWh)	250 338	353 944	349 315	-1,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	750	559	584	4,5%
Volume produit refoulé (m3)	333 562	632 726	598 172	-5,5%

Installations de surpresseur

	2016	2017	2018	N/N-1
ST 14 - HAMEAU DES BARONS				
Energie relevée consommée (kWh)	30 154	21 311	10 489	-50,8%
ST 16 - CAZAUX CAONE				
Energie relevée consommée (kWh)	66 264	48 562	63 996	31,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	816	510	733	43,7%
Volume pompé (m3)	81 232	95 161	87 287	-8,3%
ST 17 – CAMICAS				
Energie relevée consommée (kWh)	1 468	1 919	2 625	36,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		639	779	21,9%
Volume pompé (m3)		3 002	3 370	12,3%
ST18 - GRANGENEUVE				
Energie relevée consommée (kWh)		37 075	70 432	90,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		211	211	0,0%
Volume pompé (m3)		175 458	334 149	90,4%

Installation de reprise

	2016	2017	2018	N/N-1
ST 09 - PISTE 214				
Energie relevée consommée (kWh)	134 742	113 611	99 840	-12,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		856	641	-25,1%
Volume pompé (m3)		132 794	155 661	17,2%

Installations de captage

	2016	2017	2018	N/N-1
FORAGE DESBIEY				
Energie relevée consommée (kWh)	232 754	347 079	320 872	-7,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	690	602	586	-2,7%
Volume pompé (m3)	337 210	576 569	547 956	-5,0%
ST 04 - CAZAUX LAC				
Energie relevée consommée (kWh)	185 973	137 462	153 165	11,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	62	63	1,6%
Volume pompé (m3)	2 601 319	2 216 717	2 444 670	10,3%

6.5. Annexes financières

6.5.1. LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

→ *Introduction générale*

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat COBAS, la Société SEEBAS dispose de moyens propres ; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau National au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

→ *Produits*

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

→ *Charges*

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (cf paragraphe sur les charges calculées).

Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017.

Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"[5]

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

[5] *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

- Programme contractuel
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.
Le montant porté sur cette ligne est issu du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat du 18 décembre 2015.

- Fonds contractuel de renouvellement
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

La redevance reprend le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Investissements du domaine privé
Les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement
Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Impôt sur les sociétés
L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

Charges d'encadrement, de structure, d'assistance, de support, d'assistance des services centraux
Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie du support de Veolia Eau au travers de services rendus par VE-CGE.

Ainsi, dans le cadre de la convention spécifique, VE-CGE national réalise les prestations suivantes au profit de la Société:

- Direction Générale
- Finance et comptabilité
- Ressources Humaines
- Prestations juridiques et de gestion contractuelle
- Assistance Technique
- Recherche et Innovation
- Qualité
- Communication
- Systèmes d'information
- Achats et Approvisionnements

Autres charges

Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public hors production immobilisée et hors frais de pose des compteurs.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes.

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.2.1, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du

Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2018 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2019.

→ *Comptes sociaux et CARE 2018*

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la SEEBAS a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation présenté dans ce rapport tient compte sur 2018 de certaines corrections qui n'ont pas été portées dans les comptes sociaux du même exercice.

C'est notamment le cas sur les produits et charges tiers au titre de la Modernisation des réseaux de collecte (à hauteur de 2 050 000€) qui ont été portés dans les comptes sociaux de la SAGEBA (délégataire du service de l'assainissement) et non dans les comptes sociaux de la SEEBAS. Ces écritures comptables n'ont aucune incidence sur le montant des reversements aux collectivités établis sur les montants facturés aux abonnés.

Le CARE 2018 de la SEEBAS tient compte de cette correction tandis que les comptes sociaux seront ajustés en 2019. Une note en ce sens sera ajoutée au procès verbal du conseil d'administration 2018 de la SEEBAS qui s'est tenu le 21 mai 2019.

6.5.2. AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes du groupe Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur demande.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Le groupe Veolia est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE).

La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year) 2018-11-10

Jusqu'au
Until 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pointez ce QR
Code pour vérifier la validité du certificat

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5 Page 4 / 6

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites :

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX : 103 rue aux Arènes FR-57000 METZ

SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON : 19 bis rue Georges Mirian FR-33120 ARCACHON

SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER

FLAME ENERGIE : 2-6 avenue des Canuts FR-69120 VAULX EN VELIN

SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS : 1 rue de la Fontainerie FR-62000 ARRAS

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE EURE NORMANDIE : 193 voie du Futur FR-27100 VAL DE REUIL

SOCIETE MACONNAISE DES EAUX : 87 rue Albert Einstein FR-71000 MACON

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS : 19 rue Jehanne FR-33120 ARCACHON

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX VEOLIA VENDEE :
Parc Eco 85 - 2 impasse Louis MAZETIER FR-85000 LA ROCHE SUR YON

SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN

SOCIETE D'ENVIRONNEMENT DU BASSIN DE LACQ :
22 avenue Marcel Dassault - ZAC de la Grande Plaine FR-31500 TOULOUSE

SAC VEOLIA EAU EXPLOITATIONS LE HAVRE : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN

ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE : 5 rue de la Grenouille Verte ZAC de la Mélaine de la Lande FR-44350 GUERANDE

SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER

CREUSOT-MONTCEAU-EAU : 44 rue Jules Chagot FR-71300 CHALON SUR SAONE

SA DES EAUX DU TOUQUET-PARIS PLAGE & EXTENSIONS : 108 rue de Londres FR-62520 BOULOGNE SUR MER

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX AGEN GARONNE : 1456 avenue de Colmar BP 70133 FR-47000 AGEN

EPURATION POMPAGE URBAIN ET RURAL (EPUR) : Thoiras FR-30140 THOIRAS

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5 — Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) :
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10 — Jusqu'au (year) — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5 — Page 4 / 6

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites :

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX : 103 rue aux Arènes FR-57000 METZ

SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON : 19 bis rue Georges Mikan FR-33120 ARCACHON

SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER

FLAINE ENERGIE : 2-4 avenue des Carrats FR-69120 VAULX EN VELIN

SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS : 1 rue de la Fontainerie FR-62000 ARRAS

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE EURE NORMANDIE : 150 voie du Futur FR-27100 VAL DE REUIL

SOCIETE MACONNAISE DES EAUX : 67 rue Albert Einstein FR-71000 MACON

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS : 18 rue Jeheniee FR-33120 ARCACHON

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX VEOLIA VENDEE : Parc Eco 85 - 2 impasse Louis MAZETIER FR-85000 LA ROCHE SUR YON

SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN

SOCIETE D'ENVIRONNEMENT DU BASSIN DE LACQ : 22 avenue Marcel Dassault - ZAC de la Grande Plaine FR-31500 TOULOUSE

SNC VEOLIA EAU EXPLOITATIONS LE HAVRE : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN

ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE : 3 rue de la Grenouille Verte ZAC de la Métairie de la Lande FR-44350 GUERANDE

SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER

CREUSOT-MONTCEAU-EAU : 44 quai Jules Chagot FR-71300 CHALON SUR SAONE

SA DES EAUX DU TOUQUET-PARIS PLAGE & EXTENSIONS : 108 rue de Londres FR-62520 BOULOGNE SUR MER

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX AGEN GARONNE : 1406 avenue de Colmar BP 70103 FR-47000 AGEN

EPURATION POMPAGE URBAIN ET RURAL (EPUR) : Thomas FR-08140 THORAS

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4 — Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572035826

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) désigné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) :
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11 — Jusqu'au (year) — 2021-08-28

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4 — Page 4 / 6

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites :

Adresse	N° SIREN
SOCIETE MOSELLANE DES EAUX : 103 rue aux Arènes FR-57000 METZ	780182890
SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON : 19 bis rue Georges Mikan FR-33120 ARCACHON	780949489
SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER	784351046
FLAINE ENERGIE : 2-4 avenue des Carrats FR-69120 VAULX EN VELIN	808569974
SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS : 1 rue de la Fontainerie FR-62000 ARRAS	812050788
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE EURE NORMANDIE : 150 voie du Futur FR-27100 VAL DE REUIL	817480163
SOCIETE MACONNAISE DES EAUX : 67 rue Albert Einstein FR-71000 MACON	817480182
SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS : 18 rue Jeheniee FR-33120 ARCACHON	817480379
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX VEOLIA VENDEE : Parc Eco 85 - 2 impasse Louis MAZETIER FR-85000 LA ROCHE SUR YON	817480188
ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE : 3 rue de Brétharry FR-44350 GUERANDE	808576033
SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER	817560594
SNC VEOLIA EAU EXPLOITATIONS LE HAVRE : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN	502944916
CREUSOT-MONTCEAU-EAU : 44 quai Jules Chagot FR-71300 MONTCEAU LES MINES	817480186
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX AGEN GARONNE : 1406 avenue de Colmar FR-47000 AGEN	808576207

La SEEBAS a fait partie de l'échantillonage des sociétés auditées dans le cadre du renouvellement de ces trois certifications. Le site de Cabaret des Pins a été audité début juin 2018.

Aucune anomalie n'a été identifié lors de cet audit.

6.7. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. SEEBAS se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

➔ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' «au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

➔ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

➔ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

➔ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande

publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

➔ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1er octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.
La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.
L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :
- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.
Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

➔ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets.

La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

➔ *Amiante*

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.
L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

➔ *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'eau

➔ *Facture d'eau*

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1er juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

➔ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787

Dans une note d'information du 9 janvier 2018 (mise en ligne le 23 février 2018), la Direction Générale de la Santé détaille pour les préfets et les Agences Régionales de Santé les éléments de références et les outils à leur disposition pour promouvoir la mise en oeuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Conformément aux annexes II et III de la directive européenne 2015/1787, la mise en œuvre des PGSSE relève d'une démarche volontaire, sans caractère d'obligation.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Dans une instruction « cadre » aux Agences Régionales de Santé (ARS), en date du 21 mars 2018 (mise en ligne le 30 avril 2018), la DGS annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018. Cette instruction apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise sur lesquels les ARS pourront s'appuyer dans la gestion des situations de non-conformité.

- La première note d'information du 21 mars 2018 (mise en ligne le 26 avril 2018) concerne le contrôle sanitaire et la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine.

- La seconde note d'information du 5 avril 2018 (mise en ligne le 24 mai 2018) porte sur la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine, conformément aux articles R 1321-26 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique.

➔ *Sécurité sanitaire et matériaux en contact avec l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH)*

Pris en application de l'article R.1321-48 du Code de la Santé Publique, l'arrêté du 18 janvier 2018 (JO du 26 janvier 2018) définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et objets étamés (ayant fait l'objet d'un traitement de surface par application d'un revêtement à base d'étain) mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation.

Dans un avis publié au JO du 23 janvier 2018, la Direction Générale de la Santé modifie la nature des essais et critères techniques que doivent satisfaire les matériaux et objets, constitués à base de ciment, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau pour bénéficier d'un certificat de conformité aux listes positives (CLP) indispensable à leur première mise sur le marché. Le précédent avis avait été publié en février 2012.

➔ *Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)*

Dans deux avis publiés respectivement aux JO des 21 et 23 décembre 2018, la Direction Générale de la Santé met à jour la liste des modules de filtration membranaire et des réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet (UV) qui bénéficient de l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour être utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

➔ *Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité*

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).
Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).
La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.
A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.
Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

➔ *Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018 (publié au JO du 13 novembre 2018) ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

➔ *Protection des données de biodiversité*

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que le groupe Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de l'entreprise à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement du groupe à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et

les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;

- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9. Attestations d’assurance

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS
18, rue Jehenne
33120 ARCACHON
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218419** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après-Livraison, Après réception et Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2018

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS
18, rue Jehenne
33120 ARCACHON
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218519** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **30 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 04/01/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS
18, rue Jehenne
33120 ARCACHON

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Ctastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2019** jusqu'au **31 Décembre 2019**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 04/01/2019

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 617 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 617
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURÉ : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85854 N° SIREN : 817 489 370	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes et International** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS** **18, rue Jehenne** **33120 ARCACHON**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
  - Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
  - Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
  - Réservoirs, et bassins de rétention,

- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)

- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation:
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD:
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 07/12/2018

Le Directeur général
Par Délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

6.10. Autres annexes

Situation administrative des ouvrages

POINTS D'EAU						ARRETES PREFECTORAUX						
						PERIMETRES DE PROTECTION		AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT				
N° interne	NOM	COMMUNE	Profond.	Ind. BRGM	observat.	date	(1) copie reçue	date	(1) copie reçue	m3/h	m3/jour	m3/an
110.0-F01	DESBIEY	ARCACHON	478,00	825.8.5		09/12/1987				95	1 900	693 500
110.0-F02	VILLEMARIE	LA TESTE DE BUCH	506,00	849.4.79		23/05/2003		23/05/2003		150	3 000	1 000 000
110.0-F03	CABARET DES PINS	LA TESTE DE BUCH	609,00	849.4.57		01/04/1985		18/08/1980		220	5 280	1 927 200
110.0-F04	PISSENS	LA TESTE DE BUCH	480,00	849.3.88		23/05/2003		23/05/2003		120	1 500	550 000
110.0-F05	LA PASSERELLE	GUJAN-MESTRAS	376,00	850.1.5		09/12/1987		17/10/1988		120	2 880	876 000
110.0-F06	LA HUME 1	GUJAN-MESTRAS	615,50	849.4.56		01/04/1985		18/08/1980		170	4 080	1 489 200
110.0-F07	LA HUME 2	GUJAN-MESTRAS	402,00	849.4.58		01/08/1985		09/04/1984		150	2 500	912 500
110.0-F08	CAPLANDE 1	LE TEICH	390,00	850.1.4		09/12/1987		14/10/1965		60	625	228 125
110.0-F09	CAPLANDE 2	LE TEICH	310,00	850.1.86		03/11/1989		26/04/1988		150	3 000	1 095 000
110.0-F10	CAZAUX LIBERATION	LA TESTE DE BUCH	129,00	849.8.001		01/04/1985		25/04/1961		25	500	182 500
110.0-F11	CAZAUX CAONE	LA TESTE DE BUCH	185,00	849.8.053		01/06/2015		01/06/2015		80	1 400	250 000
110.0-C01	CAPTAGE CAZAUX LAC	LA TESTE DE BUCH	0,00	849.8.57		03/12/2010		03/12/2010		1000	20 000	3 000 000

Légende (1)		Document reçu		10 000	Prescrit
		Document pas reçu		10 000	Calculé

Situation du personnel au 01/06/2019

Liste des emplois et poste de travail
Agent Réseau
Agent Usine
Technicien Réseau
Technicien Maintenance
Technicien Technico Administratif
Responsable Exploitation
Directeur Service

Qualification des agents
15 Ouvriers
5 Techniciens
1 Agent de Maitrise
2 Cadres

So'Bass

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20190625-19-125-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2019
Affichage : 27/06/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

SEEBAS - 18 rue Jehenne - 33120 ARCACHON